

N° 63  
JANVIER 2018

# PASSION ARCHITECTURE

LA REVUE SYNDICALE DES ARCHITECTES

**Unifa**  
L'UNION DES ARCHITECTES

## 48<sup>E</sup> CONGRÈS DES ARCHITECTES compte rendu

- **CAHIER SPÉCIAL: Bretagne**
- **Molière & racine carrée**
- **Contribution de l'Unifa pour le logement**
- **La réforme du code du travail : analyses des ordonnances (2<sup>e</sup> partie)**

# ALIMENTATION GAZ EN LOGEMENTS COLLECTIFS : LES RÈGLES D'INSTALLATION

**CEGIBAT, le centre d'expertise de GRDF sur l'efficacité énergétique et la réglementation gaz naturel, met à votre disposition 10 fiches pédagogiques PDF sur les différents composants de l'alimentation gaz.**

Ce référentiel des ouvrages gaz collectifs à usage individuel présente les règles d'installation des équipements gaz naturel (coffret, conduite d'immeuble, conduite montante, placard technique gaz...) pour quatre configurations de bâtiments d'habitation collectifs. Cet outil s'appuie sur l'arrêté du 2 août 1977 modifié, l'arrêté du 31 janvier 1986 modifié, la norme NF DTU 61.1, ainsi que les REAL 1010, 0610 et 0620 relatifs à la construction des ouvrages collectifs à usage individuel.



<https://cegibat.grdf.fr/simulateur/alimentation-gaz-logements-collectifs-cicm>

**CEGIBAT**  
L'expertise efficacité énergétique de GRDF

Contact : cyril.radici@grdf.fr  
GRDF Cegibat  
[www.cegibat.grdf.fr](http://www.cegibat.grdf.fr)

## LETTRE OUVERTE AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

Monsieur le Président, il n'y a pas de doute, vous appréciez le mot "architecture". Vous l'utilisez régulièrement dans vos discours depuis le 6 mai 2017 mais uniquement dans son acception figurative ! Pour évoquer votre rôle de clé de voûte des institutions (Le Point du 31 août 2017), pour illustrer l'importance du rôle de l'État (discours aux préfets du 5 septembre 2017), pour réviser la taxe d'habitation (discours aux maires du 23 novembre 2017), pour reconstruire l'audiovisuel (France 2 : 17 décembre 2017). Seul Jean Nouvel a eu le droit au mot pris dans son sens premier (le 8 novembre à Abou Dhabi), au sujet du Louvre, un "chef d'œuvre" !

**Pourtant, Monsieur le Président, tout est architecture.**

Du matin au soir et même la nuit, nous vivons dedans. Nous nous logeons, nous travaillons, nous étudions, nous sommes soignés, nous nous déplaçons dans l'architecture.

Nous visitons, nous apprécions, nous critiquons l'architecture.

La carence d'architecture engendre le mal-vivre, l'insécurité, le réchauffement climatique.

**Bien penser l'espace, bien le faire, c'est préserver le patrimoine, enrichir le présent et préparer le futur de tous. Le bien-être de chacun en dépend.**

C'est pourquoi, Monsieur le Président, nous vous proposons, dès cette nouvelle année, de faire de l'Architecture, **une cause nationale.**

Les architectes sont au service de tous pour protéger et imaginer cette architecture qui est d'intérêt public.

Par notre immersion dans tous les espaces de vie, nous avons mille savoirs à partager.

Écoutez-nous, encouragez-nous et l'architecture sera plus forte, plus belle, moins polluante. Pour réaliser un meilleur cadre de vie fait par les architectes et non par des puissances financières ou des professionnels improvisés.

Il faut, d'une part faire appliquer la loi qui confie aux architectes contrôlés par leur institution ordinale les compétences de la création architecturale avec les garanties que cela donne à nos concitoyens. Il faut, d'autre part, ouvrir des perspectives sur le renforcement de leur exercice.

**L'Unsa, première représentation des architectes, est porteuse de cet avenir et en est le fer de lance.** Quelle plus belle ambition politique que d'imaginer, préserver ou construire nos espaces anthropiques?

**Pour une politique qui s'inscrive à jamais dans l'histoire.**

Nous sommes à votre disposition pour tout rendez-vous que vous voudrez bien nous accorder.

Bonne année, Monsieur le Président, ainsi qu'à tous les architectes et les architectophiles que je salue ici très chaleureusement.

**Régis Chaumont,  
Président de l'Unsa**



# Unsa

L'UNION DES ARCHITECTES

29, boulevard Raspail 75007 Paris  
Tél.: +33 (1) 45 44 58 45 Fax: +33 (1) 45 44 93 68  
E-mail: [contact@unsa.fr](mailto:contact@unsa.fr)  
[passionarchitecture@unsa.com](mailto:passionarchitecture@unsa.com)  
Site: [www.syndicat-architectes.fr](http://www.syndicat-architectes.fr)

→ DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : Régis Chaumont  
→ DIRECTRICE ADJOINTE DE PUBLICATION ET RÉDACTRICE EN CHEF : Isabelle Chinardet-Canineau  
→ ASSISTANTE RÉDACTRICE EN CHEF : Estelle Palucki  
→ ONT PARTICIPÉ À CE NUMÉRO : À l'honneur/Actus : Éditions PC, Isabelle Chinardet-Canineau, Estelle Palucki – Bons sens : Gilbert Ramus (illustrations : Nicolas Depoutot) – Vie syndicale : Karine Séverac, Estelle Palucki, Patrick Julien – Club Prescrire : Ruth Mnamani – International : Philippe Klein – Formation : Myriam Bennetot-Deveria, Michel Jarleton – Infos juridiques : Marie-Françoise Manière, Patrick Julien – Infos sociales : Nathalie Briard, Patrick Julien, Gilles Lefebvre – Le BIM & les architectes : Lionel Blancard de Léry – Cahier spécial Région : Estelle Palucki, Éditions PC, Thierry Le Berre, Pierre Chomette – Archi-culture : Isabelle Chinardet-Canineau

→ ABONNEMENT (4 numéros par an) |  
tél. – fax Unsa: 01 45 44 58 45  
→ CONCEPTION ET RÉALISATION :  
ÉDITIONS PC – Philippe Chauveau,  
Sophie Chauvin | Tél.: +33 (1) 42 73 60 60  
Passion Architecture est une publication de l'organisation Unsa  
→ RÉGIE COMMERCIALE : Éditions PC (coordination Sophie Chauvin) | La direction se réserve le droit de refuser toute publicité | ISSN : 1637-2735 | Imprimerie Presse Peuple  
→ COUVERTURE : Lycée maritime professionnel Florence Arthaud, Saint-Malo (35) (architecte : agence Liard & Tanguy - maître d'ouvrage : Conseil Régional de Bretagne) © Pascal Léopold

### À L'HONNEUR / ACTUS

4

### BON SENS

8

Molière & racine carrée

### VIE SYNDICALE

13

48<sup>e</sup> Congrès des architectes : compte rendu, Prix du projet citoyen / L'Unsa au Salon des Maires et des Collectivités locales

### CLUB PRESCRIRE

21

### INTERNATIONAL

27

Assemblée générale du Conseil des Architectes d'Europe et session spéciale "BIM"

### FORMATION

28

Le permis d'aménager ou l'outil pour la qualité du projet d'aménagement / Les nouveaux critères de prise en charge des formations pour 2018

### INFOS JURIDIQUES

30

Contribution de l'Unsa pour le logement dans le cadre de la concertation d'élaboration d'un projet de loi sur le logement / Retour sur le 25<sup>e</sup> congrès national de l'UNAPL / Assurance construction : attention aux contrats étriqués !

### INFOS SOCIALES

34

La réforme du code du travail – Analyses des ordonnances (2<sup>e</sup> partie) / Chronique du paritarisme

### LE BIM & LES ARCHITECTES

36

Accès aux données : l'inquiétude de l'Unsa

### CAHIER SPÉCIAL BRETAGNE

38

### ARCHI-CULTURE

42

# REMISE DE LA LÉGION D'HONNEUR À CATHERINE JACQUOT

Le 8 novembre dernier à l'Académie de l'architecture, **Catherine Jacquot**, jusqu'alors présidente du CNOA, a été élevée au grade de **chevalier de la légion d'honneur** par Pierre-René Lemas, directeur général du Groupe Caisse des Dépôts.



# GEORG PENDL, NOUVEAU PRÉSIDENT DU CAE

Le 1<sup>er</sup> décembre 2017, l'assemblée générale du **Conseil des Architectes d'Europe (CAE)** a élu son nouveau président **Georg Pendl** (Autriche) et les membres du bureau exécutif pour la période 2018-2019. (voir article page 27)

# UNE NOUVELLE ÉQUIPE AUTOUR DU PRÉSIDENT DE L'UNSA

Lors de l'assemblée générale de l'Unsa au congrès de Metz, le 16 octobre dernier, a été élue la liste présidentielle ainsi composée : **Régis Chaumont**, président national ; **Sabine Fournal**, secrétaire nationale ; **Karine Severac**, vice-présidente ; **Jean-Jacques Bégué**, trésorier ; et **Pierre Chomette**, vice-président. Lors des vœux du 18 janvier 2018, l'ensemble du bureau national sera présenté au public.

# DENIS DESSUS, NOUVEAU PRÉSIDENT DU CNOA

**Denis Dessus** a été élu à la **présidence du Conseil National de l'Ordre des Architectes (CNOA)** le 30 novembre 2017 pour un mandat de trois ans. Architecte DPLG, titulaire d'un DEA de géographie et d'urbanisme, il a précédemment occupé les postes de président du Syndicat des Architectes de l'Ardèche, délégué juridique de l'Unsa et vice-président du CNOA. Il succède dans ses nouvelles fonctions à Catherine Jacquot. Le Bureau se compose d'Éric Wirth et Valérie Flicoteaux, vice-présidents ; Régis Riota, trésorier ; et Anne Desplanques-Bettinger, secrétaire.



# LES RDV DE LA MATIÈRE 2018

La 5<sup>e</sup> édition des **Rendez-vous de la matière** se déroulera les **20 et 21 mars 2018**. Deux jours de rencontres privilégiées autour d'un concept scénographique consacré aux matériaux pour l'architecture, le design et l'aménagement d'intérieur. Les Rendez-vous de la matière est un salon permettant la découverte des potentiels créatifs et techniques des matières, destiné à impulser rencontres et collaborations entre les industriels, concepteurs de matières et prescripteurs, architectes, designers, agences, bureaux d'études.



# COMMENT PARTICIPER AU 4<sup>E</sup> GRAND PRIX « LA TUILE TERRE CUITE ARCHITENDANCE » ?

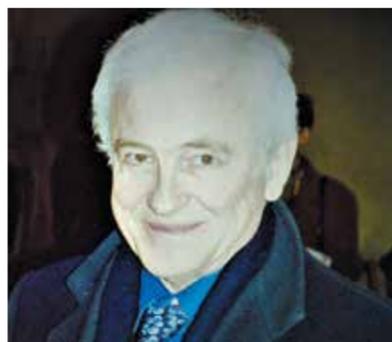
En partenariat avec le RMA (réseau des maisons de l'architecture), ce concours est ouvert à tous les architectes exerçant une activité indépendante ou en agence, domiciliés en France.

Il met en compétition des réalisations de moins de trois ans mettant en œuvre la tuile terre cuite en toiture ou en façade dans trois catégories : maison individuelle, logement collectif, équipement/tertiaire.

**Calendrier du concours** : janvier 2018 : ouverture des inscriptions / 30 juin 2018 : clôture pour la remise des dossiers de participation / septembre 2018 : délibération du jury / novembre 2018 : remise des prix, biennale du RMA à Paris.

Inscription en ligne pour recevoir les éléments détaillés : [www.latuileterrecuite.com/grand-prix-architendance/](http://www.latuileterrecuite.com/grand-prix-architendance/) ou envoi du dossier par e-mail à [architendance@latuileterrecuite.com](mailto:architendance@latuileterrecuite.com)

# HOMMAGE...



Nous apprenons le décès de notre confrère **Paul Lacroix**. Après un parcours atypique (maçon et commis), il est diplômé d'architecture en 1960 et a toujours conservé le sens du terroir, lisible dans la rénovation

des Quais Vauban à Besançon, 17 ans de patience et de persévérance. Il participa aux combats de la profession pour la Loi de 77 qui consacra l'**Intérêt Public de la Création Architecturale**. "Au sein de l'Unsa, Paul m'a assisté dans le bureau que je présidais de 1977 à 1981; il est resté mon ami", Michel Delaporte (président Unsa de 1981 à 1985) me confie "Pour moi, Paul, adversaire lors des élections, a été en qualité de vice-président de l'Unsa le soutien avisé et fidèle à l'amitié que nous partageons".

Merci, Paul, pour tout ce que tu as donné à la profession.  
**Joseph Bremond**, président d'Honneur de l'Unsa



GRAND PRIX D'ARCHITECTURE

4<sup>ÈME</sup> ÉDITION - 2018 - LA TUILE TERRE CUITE ARCHITENDANCE

INSCRIVEZ-VOUS DÈS AUJOURD'HUI EN LIGNE SUR : [www.latuileterrecuite.com/grand-prix-architendance/](http://www.latuileterrecuite.com/grand-prix-architendance/)



**Terre de création**  
Le Grand Prix LA TUILE TERRE CUITE ARCHITENDANCE récompense tous les 2 ans les projets d'architectes terminés depuis moins de 3 ans mettant en valeur la tuile terre cuite en toiture ou en façade dans 3 catégories : Maison individuelle, Logement collectif et Equipements / Tertiaire. Innovation, originalité, modernité sont les principaux critères du jury.



# L'UNSAF SIGNÉ LA CHARTE DU BÂTIMENT CONNECTÉ

Le 7 décembre dernier, le secrétaire d'État Julien Denormandie s'est rendu au salon de l'immobilier d'entreprise (SIMI) où il a assisté à la présentation du cadre de référence de la Smart Building Alliance (SBA) avec HQE, visant à qualifier et promouvoir les bâtiments connectés. À cette occasion, **une charte a été signée entre l'État, SBA, HQE, des maîtres d'ouvrages et organisations professionnelles volontaires, dont l'Unsa, pour promouvoir le bâtiment connecté en général.** En particulier, la charte prévoit notamment d'organiser un retour d'expérience des bâtiments connectés recourant ou non au référentiel développé par SBA.

# GRAND PRIX DE L'URBANISME 2017

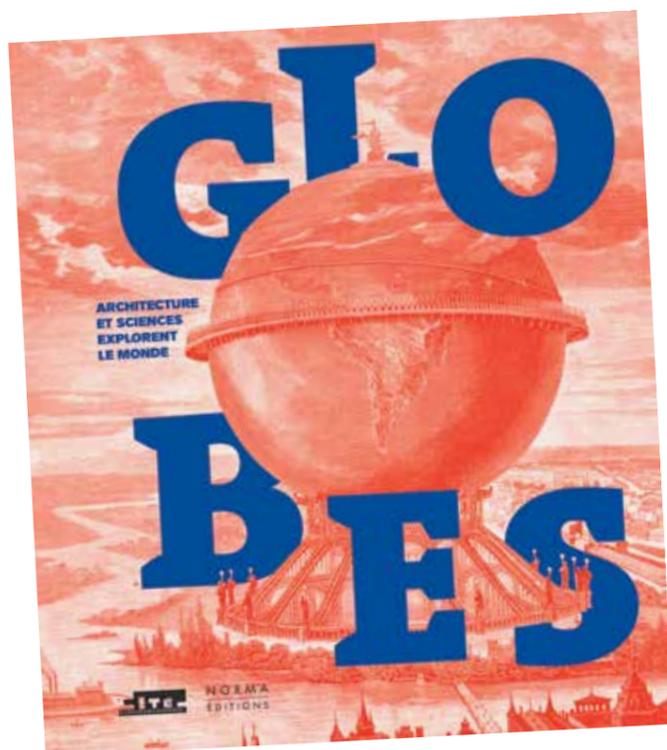
Grand défenseur des villes, des métropoles et du Grand Paris et chargé de diriger depuis 2008, le projet de cluster sur le plateau de Saclay (Essonne), **Pierre Veltz**, ingénieur, sociologue, économiste a reçu le **Grand Prix de l'urbanisme 2017** des mains du ministre de la Cohésion des territoires, Jacques Mézard, ce 18 décembre 2017 lors d'une cérémonie au Palais Brongniart.



# L'ÉQUERRE D'ARGENT 2017 REVIENT AU NOUVEAU TRIBUNAL DE PARIS

Le jury des prix d'architecture du "Moniteur" qui s'est réuni le 27 novembre a décerné la **35<sup>e</sup> Équerre d'argent au nouveau Palais de justice**, construit dans le quartier des Batignolles à Paris, un bâtiment réalisé en PPP par **Arélia et l'agence d'architecture Renzo Piano Building Workshop**. La cérémonie de remise des prix s'est déroulée au Palais d'Iéna, siège du Conseil économique, social et environnemental.

# LA CITÉ DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE FÊTE SES 10 ANS



Globes. Architecture et sciences explorent le monde (coédition Editions Norma et Cité de l'architecture et du Patrimoine - 400 pages - 45€)

C'est en 2007 que la Cité de l'architecture et du patrimoine ouvrait ses portes au public à l'occasion des Journées européennes du patrimoine.

Unique en son genre, la Cité propose depuis une dense programmation, alternant projets contemporains et patrimoniaux. Car l'une des missions principales de la Cité est de sensibiliser ses publics (chercheurs, étudiants, professionnels de l'architecture comme le grand public) aux questions de la fabrication de la ville, passée et présente. Comprendre l'architecture, c'est comprendre une époque, une société, ses aspirations, ses croyances, mais aussi la façon dont elle est gouvernée, dont elle organise les échanges économiques et la circulation des idées. Voilà la raison du regroupement, il y a une décennie, en une même institution, d'un musée, d'un centre d'architecture, d'une école, d'une bibliothèque spécialisée et d'un centre d'archives. En novembre dernier, un week-end festif a été organisé accueillant tous les publics gratuitement pour fêter cet anniversaire.

Peut-être ont-ils pris le temps de visiter l'exposition temporaire visible jusqu'au 26 mars 2018 "Globes. Architecture et sciences explorent le monde". Elle présente les architectes dans une très belle posture d'acteurs de la découverte du monde, de porteurs d'aspirations universelles et de concepteurs de monuments du savoir aux côtés des scientifiques. Leur talent pour représenter et spatialiser a été mis au service des avancées de la connaissance du monde. Édifier de grands volumes sphériques relève du défi constructif et cette époque nous est racontée, de l'Antiquité à nos jours, au fil de 90 projets, réalisés ou non, en s'appuyant sur des documents historiques. Un très gros travail en amont a été nécessaire pour concrétiser les 43 maquettes en fabrication additive parfois à partir de documents partiels. Trois années consacrées à l'élaboration de cette exposition emblématique qui fait le choix de parler au public à travers les références culturelles communes à tous : les Lumières, le 19<sup>e</sup> siècle et ses expositions universelles, les guerres mondiales, la conquête de l'espace... Le commissaire, Yann Rocher, architecte, historien et enseignant a dirigé la publication.

# Garantir la pérennité des ouvrages spécialisés nécessite la maîtrise de techniques spécifiques



Privilégiez les Entreprises Qualisport\* pour vous assurer les résultats d'une compétence technique attestée, actualisée.

\* Qualisport accrédité Cofrac



Entreprises Qualisport sur toute la France  
Tél. 01 53 33 84 90  
qualisport@wanadoo.fr

www.qualisport.com

L'INFORMATION EST TELLEMENT PROLIFIQUE QUE CEUX QUI LA DIFFUSENT ONT LA FÂCHEUSE HABITUDE D'EN PRÉSENTER UNE VERSION SIMPLIFIÉE. Ainsi, le public (lecteur, auditeur, téléspectateur, pianoteur de tous styles), se fait une opinion à partir de cette seule version tronquée. Les mauvaises langues diront qu'après, il est alors facile de recueillir des sondages allant dans le sens voulu par ces informateurs (de facto, désinformateurs). On prendra comme exemples deux sujets qui ont fait l'actualité en 2017 : la clause dite Molière et le prélèvement à la source.



**Gilbert Ramus, Ch. ONM**  
Architecte – Commission juridique de l'Unsa  
Administrateur de l'Office général du bâtiment

## MOLIÈRE & RACINE CARRÉE

### 1 - La clause dite Molière

Il s'agit d'une clause figurant dans certains marchés de travaux, qui impose aux personnes présentes sur les chantiers la compréhension de la langue française, par elles-mêmes ou par personnes interposées.

Par décision du 4 décembre 2017, le Conseil d'État a validé, avec quelques restrictions, l'inclusion d'une clause de ce type dans les marchés publics de travaux.

#### 1.1 - Les arguments contre l'usage de cette clause

Les personnes hostiles à cette clause, tout comme celles qui la défendent, n'ont présenté qu'une fraction des motifs qui justifiaient le rejet ou l'usage de cette clause.

Pour exemple, une instruction ministérielle a déclaré illégale "la clause rendant obligatoire la langue française sur les chantiers dans le but de limiter le travail détaché".

Ces termes sont justifiés au regard de la libre circulation des personnes et des services au sein de l'Union européenne.

Mais ces mêmes termes signifient que si la compréhension de la langue française était justifiée pour d'autres raisons, elle ne serait plus illégale !

Un juriste éminent jugeait illégale cette clause avec un curieux argument : la Constitution donnerait à quiconque la "liberté de parler la langue qu'il souhaite et de ne pas comprendre le français".

Pourtant, il paraît douteux qu'une personne, certes "libre" de ne pas comprendre le français, pourrait, à ce titre, s'exonérer du respect des lois françaises (nul n'est censé ignorer la loi), et, plus prosaïquement, des indications ou interdictions données en français dans l'espace public<sup>1</sup> : rappel de l'article 2 de la Constitution : "La langue de la République est le français."

Allons plus loin : dans la "Déclaration des droits de l'homme et du citoyen", son article 4 énonce : "La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui".

On en déduit aussitôt que la liberté de ne pas comprendre le français peut être limitée là où elle pourrait entraîner des conséquences dommageables : voir 1.2 ci-après.

**Autre aspect de la question :** les personnes hostiles à la clause évoquent alors l'obligation qu'auraient les entrepreneurs de faire appel à des "interprètes qualifiés". Comme ce terme évoque immédiatement les "interprètes de conférence" (professionnels éminents du fait même de leur extraordinaire agilité intellectuelle), ils en déduisent qu'une telle exigence pour de "simples"<sup>2</sup> marchés de travaux serait disproportionnée.

#### 1.2 - Gardons raison

Pour être plus complet, il faut étudier la justification d'une clause de ce type dans les marchés de travaux sous trois angles : - la qualité des ouvrages, - la sécurité sur les chantiers, - le respect de toutes les réglementations.

Il ne suffit pas de bien décrire un ouvrage pour qu'il soit bien exécuté.

L'une des difficultés de la construction, mais aussi source de progrès, est que les matériaux, les équipements, les matériels, les techniques et les outils évoluent constamment ; les compagnons, qui ont bien travaillé hier, peuvent tout "rater" le lendemain, s'ils n'ont pas compris les indications adéquates, qu'elles émanent des autres acteurs, de la lecture des pièces du marché ou de multiples notices et modes d'emploi.

La qualité s'inscrit à tous les niveaux de la réalisation des ouvrages. Même si l'architecte dirige "l'exécution des marchés de travaux" (ce qui signifie qu'il ne s'adresse officiellement qu'au chef d'entreprise et à ses représentants) et n'a pas à surveiller le travail de chaque ouvrier, c'est aussi sur place, au milieu des intervenants, que des corrections ou améliorations peuvent être apportées aux ouvrages<sup>3</sup>.

Quel frein à l'efficacité lorsque, ni le chef d'équipe, ni les ouvriers ne parlent le français ! L'impossibilité de dialoguer laisse la porte ouverte à toutes les non-qualités et erreurs.

Il n'est pas nécessaire de rappeler que la sécurité d'un chantier est l'affaire de tous, et en permanence.

Cette sécurité est d'autant plus difficile à assurer que les chantiers mettent en présence plusieurs dizaines d'entreprises n'ayant géné-

ralement aucun lien contractuel entre elles<sup>4</sup>. Il faut vraiment être resté toute sa carrière cantonné dans ses bureaux pour oser prétendre que la sécurité d'un chantier peut être assurée avec plusieurs entreprises (coactivité) ayant des compagnons ne comprenant pas le français ! Et ceci, quels que soient le sérieux et la vigilance du coordonnateur SPS, qui ne sera pas plus compris sur place que l'architecte, alors qu'il peut avoir à prendre des décisions immédiates.

#### Autre préoccupation de nature réglementaire :

l'inspecteur du travail qui vient vérifier la situation régulière des personnes sur un chantier, à quelle force publique devra-t-il faire appel face à des ouvriers ne répondant à aucune question (même pas le nom d'une entreprise), ne fournissant aucun document et imperméables à toute menace de sanction ?

#### Quant au caractère disproportionné de la nécessité d'un interprète,

il faut vraiment être de mauvaise foi pour ne pas avoir compris qu'un chef d'équipe (permanent) parlant à la fois le français et la langue de ses compagnons est évidemment l'interprète le plus adapté et opérationnel sur un chantier.

#### 1.3 - À quelles entreprises s'applique la clause Molière ?

Contrairement à ce que racontent les désinformateurs, la clause imposant la compréhension du français par soi-même ou par personne interposée s'adresse à toutes les entreprises, à commencer par les entreprises françaises.

Car il est inadmissible qu'un entrepreneur puisse envoyer sur un chantier uniquement des personnes ne parlant pas le français et incapables (en l'absence de chef d'équipe bi ou multilingue), de dialoguer avec le maître d'ouvrage, l'architecte, l'ingénieur, le coordonnateur SPS, l'inspecteur du travail, les compagnons des autres entreprises, et toute personne autorisée à connaître un chantier.

La conclusion est limpide : loin d'être une mesure discriminatoire, la clause imposant la compréhension de la langue française (par soi-même ou par personne interposée), est une mesure de bon sens, nécessaire, à la fois pour : - la qualité des ouvrages, - la sécurité des chantiers - et le respect des règles de toutes natures.

## 2 - Racine carrée, ou le PAS

Le lecteur a compris que le titre de "Racine carrée" est : - un écho à la clause "Molière", - et vise une opération arithmétique complexe : peu de Français sauraient encore, sans machine, extraire la racine carrée d'un nombre quelconque.

#### 2.1 - Le prélèvement à la source est présenté pour plaire au public

Le PAS consiste à prélever l'impôt sur les revenus, au fur et à mesure qu'ils sont perçus par les contribuables. Ainsi, ces derniers n'ont plus besoin de "mettre de côté" une partie de leurs revenus en vue de payer ultérieurement les impôts qui en résultent (mais ils payaient des acomptes !)

Pour des raisons obscures, les informateurs simplificateurs n'évoquent que les avantages apparents du système et presque aucune des complications qui vont en résulter.



1 } L'une des fonctions des guides est d'aider les touristes ne maîtrisant pas la langue des pays visités.  
2 } "Simples" pour les ignorants de ce qu'est réellement la construction : une des activités les plus complexes à réussir (démonstration facile sur demande).  
3 } Le plus courant est l'ouvrier qui justifie son travail par un péremptoire "On a toujours fait comme cela !" Alors, il n'est que temps de changer de logiciel !  
4 } Avec une entreprise générale, il y aura à peu près le même nombre d'entreprises, mais le lien de chacune d'elles avec l'entrepreneur général rend un peu plus aisée la gouvernance de la sécurité.

Enfin, pour rendre le système encore plus attractif, l'annonce, sans explication excessive, d'une "année blanche" laisse espérer inconsciemment un avantage quel que part.

**Pour conforter leur information tronquée, ils citent divers pays qui utilisent avec succès le prélèvement à la source, mais oublient fautivement de rappeler que tous ces pays ont des systèmes fiscaux bien plus simples et clairs que le nôtre.**

On ne doit pas se tromper en disant que la France occupe sans doute le "premier rang mondial" dans un domaine, celui de la complexité de ses règles fiscales : le code général des impôts comporte plusieurs milliers d'articles et est complété par quatre livres annexés ; il faut leur ajouter une multitude d'instructions destinées à parfaire les textes officiels, et d'innombrables jurisprudences à la seule portée des fiscalistes chevronnés !

**Les gouvernements successifs qui promettent tous la simplification et qui disposent pourtant là d'un champ énorme de progrès, continuent pourtant de créer de nouvelles complications. Ce sera le cas du PAS.**

**Le prélèvement à la source est donc populaire**, puisque ceux qui en font la promotion présentent ses aspects "sympathiques" et en masquent presque tous les côtés négatifs.

Pour exemple, beaucoup de médias propagent l'idée que tous les revenus peuvent faire l'objet d'un prélèvement direct "à la source", alors que c'est, techniquement, impossible.

## 2.2 – Le sujet mérite réflexion

**L'analyse qui suit, en donnant un éclairage plus complet que celui donné depuis plusieurs années, démontre la folie de s'engager dans le prélèvement à la source.**

### 2.2.1 – L'intrusion de l'employeur dans la vie privée de ses salariés

C'est l'un des rares "inconvenients" du système mis en avant, alors que c'est l'un des moindres défauts du prélèvement à la source. Car une parade à cet inconvénient est prévue : le salarié qui ne veut pas que son employeur connaisse son niveau réel d'imposition peut demander au service des impôts de communiquer à l'employeur un "taux neutre" ou le taux résultant du seul salaire et non le taux d'imposition résultant de l'ensemble des revenus du foyer fiscal. La régularisation globale aura lieu a posteriori, "hors la vue de l'employeur".

Cette parade, qui compliquera les tâches des contribuables et des services fiscaux, n'est que le plus léger des facteurs qui vont faire grimper les coûts du prélèvement à la source.

### 2.2.2 – Le peu d'information sur les non salariés et les non retraités

Pourquoi les médias (et même des économistes réputés) "oublient-ils" de rappeler que des millions de professionnels ne pourront pas "bénéficier" directement du prélèvement à la source, tout simplement parce qu'ils ne sont ni salariés, ni retraités ; ils n'ont donc pas d'employeurs ou de caisses susceptibles d'envoyer au Trésor public une fraction de leurs revenus mensuels.

Il s'agit des entreprises en général, et, plus spécifiquement, d'une partie des commerçants, artisans, professionnels libéraux, agriculteurs, artistes, associés (pour la répartition des profits ou des pertes), etc.

En effet, ces contribuables ne connaissent les bénéfices ou déficits d'une année déterminée qu'au cours de l'année suivante, après la

clôture de chaque exercice, en fonction du résultat comptable des recettes et des charges.

**Ces contribuables continueront** (comme aujourd'hui) **à verser**, au cours de l'année n (celle théorique du "prélèvement à la source" !) **des acomptes au Trésor public**, calculés d'abord en fonction des résultats connus de l'année antérieure de deux ans (année n-2), puis en cours d'année n, dès l'achèvement du calcul des résultats de l'année précédente (année n-1).

### 2.2.3 – Cette double régularisation (l'année n sur les revenus n-2, puis n-1) touchera la plupart des contribuables, y compris de nombreux salariés ou retraités.

On illustrera immédiatement cette situation avec les règles (certes financièrement marginales) concernant les réductions d'impôt au titre des dons versés à divers organismes et partis politiques. **Ces réductions** (différentes selon les organismes bénéficiaires !) **sont variables** d'une année à l'autre puisqu'elles sont calculées, à l'euro près, en fonction des déclarations des contribuables, même salariés ou retraités.

Mais d'une manière assez générale, **la plupart des contribuables ne sont pas, d'une année sur l'autre, imposés au même taux global**, même s'ils sont salariés, en raison de revenus différents, par exemple à la suite de primes exceptionnelles, ou simplement variables chaque année.

En effet, toute une série de circonstances (à commencer par les changements de situation familiale) modifient constamment l'assiette fiscale et le taux global d'imposition.

Il est, en France, presque impossible de faire l'inventaire des règles qui fixent un cadre spécial pour l'imposition de divers types de revenus ou de dépenses.

Il suffit d'analyser tous les formulaires fiscaux susceptibles d'accompagner la déclaration annuelle de l'IRPP : tout est pris en compte, mais avec des régimes particuliers : plus-values ou moins-values, ventes ou revenus mobiliers ou immobiliers en fonction des dates d'achat ou des durées de détention, investissements, charges déductibles ou non (compliquées, même pour la CSG !), crédit d'impôt, etc.

On évoquera seulement l'immobilier, sommairement évidemment, puisque la plupart des lois le concernant sont complexes à appliquer, qu'il s'agisse de la résidence principale (par exemple à l'occasion de travaux d'économie d'énergie ouvrant droit à des crédits d'impôts) ou de biens donnés en location : on se contentera d'énumérer les systèmes fiscaux "Malraux", "Censi-Bouvard", "De Robien", "Borloo", "Duflot", "Pinel" (certains systèmes sont développés sur plusieurs pages de la déclaration 2042 C !).

Ce sont donc plusieurs dizaines de millions de contribuables qui sont concernés, l'année n, par la déclaration complète des données fiscales de l'année n-1, puis par un ajustement de leur impôt.

Quant aux salariés "précaires", à quel taux pourra être prélevé l'impôt sur chacun de leurs salaires puisqu'ils ignorent le nombre de mois où ils seront "au travail" ? Quid des indemnités de chômage ou d'intempéries ? À quel taux imposer les salaires du chômeur qui retrouve un emploi ?

Et même l'enseignant (aux revenus apparemment réguliers), peut avoir des revenus variables (et donc un taux d'imposition différent chaque année), en fonction d'éventuels compléments (participation ou non aux examens, cours particuliers, etc).

Et que dire de tous les actifs entrant dans les nouveaux schémas du type "UBER" ?

**Il est probable qu'au moins 80 % des contribuables devront remplir chaque année n une déclaration concernant l'année n-1 et ajuster l'impôt en résultant** (qui parle de simplification ?)

### 2.2.4 – Le surcoût du prélèvement à la source pour les entreprises

**La gestion**, par des millions d'employeurs, **d'un prélèvement différencié pour chaque salarié, a un coût**. Cela réduira forcément les économies que la révolution numérique devrait apporter aux entreprises.

**Ce n'est donc pas très bon pour la compétitivité des entreprises françaises.**

Et on n'oubliera pas les coûts des innombrables contentieux engendrés par le système, soit entre l'employeur et son salarié, soit entre l'employeur et le service des impôts, sans supprimer aucune des causes de contentieux entre les contribuables et le service des impôts.

### 2.2.5 – Le système va finalement compliquer la vie de 80 % des contribuables.

Tout d'abord, pour ce qui concerne tous les contribuables, y compris les salariés ou retraités, le prélèvement à la source ne changera rien en ce qui concerne les contrôles et sanctions auxquels ils peuvent être soumis.

Ensuite, pour la très grande majorité des contribuables (salariés, retraités ou non), cela ne supprimera pas l'obligation d'une déclaration, l'année n, des revenus de l'année n-1, pour les causes évoquées au § 2.2.3.

Ce qui fait que la plupart des contribuables auront à "gérer" :

- les prélèvements de l'année n, dont le taux changera le plus souvent en cours d'année, et dont ils peuvent demander la modification (selon certaines règles et à leurs risques et périls) ;
- la déclaration exhaustive des revenus de l'année n-1 comme avant l'instauration du PAS ;
- le versement du complément ou la demande de remboursement résultant de la déclaration finale.

## 2.3 – Les surcoûts pour l'État, donc pour les contribuables.

Le "numérique" et les multiples déclarations imposées à toutes les entreprises et organismes, avaient permis une avancée spectaculaire avec les déclarations "préremplies".

**Le prélèvement de l'impôt par le Trésor public, qui était parfaitement rodé, va être bousculé.**

Mais comme le système fiscal français n'a pas été simplifié, toutes les difficultés de son application demeureront et donc la vigilance des services fiscaux sur le respect des règles ne pourra pas baisser mais sera, au contraire, alourdie.

### 2.3.1 – La fixation de l'impôt et son prélèvement vont être à la fois :

- dédoublés, puisque les impôts des salariés et retraités seront versés par les entreprises ou les organismes de retraite, alors que les autres contribuables continueront de verser des acomptes au Trésor public, puis le solde l'année suivante, ou demanderont un remboursement.
- et doublés pour une majorité de contribuables pour les causes évoquées au § 2.2.5, qui nécessiteront chaque année des déclarations concernant la récapitulation des revenus et charges de l'année précédente.

**Les services fiscaux auront donc à gérer, chaque année, à la fois les contentieux de l'année n mais aussi ceux au titre de la régularisation des revenus de l'année précédente n-1 !**

### 2.3.2 – Des charges nouvelles pour l'État

Et donc pour les contribuables.

**Les services fiscaux auront désormais à contrôler les entreprises devenues "percepteurs" et à gérer tous les problèmes engendrés** : prélèvement ou versement erroné, retard, non versement par négligence, cessation de paiement, dépôt de bilan, faillite, etc. **Ce seront des milliers de problèmes supplémentaires à résoudre chaque année !**

Et, pour une partie des problèmes qui viennent d'être évoqués, **c'est l'État qui assumera les pertes**, car il ne saurait réclamer au contribuable un second versement alors qu'une partie de son salaire a déjà été prélevée par l'employeur défaillant.

### 2.3.3 – L'année « blanche » ?

Sa mise en œuvre est un océan de complexités, qui aboutiront souvent à des iniquités flagrantes.

Elle constitue en outre une perte pour l'État, certes répartie sur plusieurs décennies, au fur et à mesure des décès des contribuables (au bénéfice de leurs héritiers !). Cette perte ne peut être compensée que par une augmentation des impôts.

### Conclusion sur le prélèvement à la source

Il paraît que la France est le pays qui emploie le plus de fonctionnaires par euro collecté.

**Le projet d'instaurer le PAS** (avant d'avoir simplifié le système fiscal français) **mérite d'autant plus d'opposition qu'avec la révolution numérique, on pouvait espérer une sérieuse réduction du coût de la collecte des impôts.**





# ICI, LE GROUPE EDF DÉPLOIE DÉJÀ DE NOUVEAUX SERVICES POUR RENDRE VOTRE VILLE PLUS INTELLIGENTE.

Bornes de recharge pour faciliter la circulation de l'automobile électrique, éclairage intelligent qui ne se déclenche qu'en cas de besoin, réseaux de chaleur issus du recyclage d'énergie... La liste des innovations du groupe EDF pour rendre la ville plus intelligente est longue. Et ça n'est pas près de s'arrêter.

**Notre avenir est électrique, et il est déjà là.**



## 48<sup>E</sup> CONGRÈS DES ARCHITECTES

UN GRAND CONGRÈS, AVEC UN NOMBRE IMPRESSIONNANT DE PARTICIPANTS : PRÈS DE 800 PERSONNES MOBILISÉES.

Les 12, 13 et 14 octobre derniers s'est tenu la 48<sup>e</sup> édition du Congrès national des architectes sur le thème "Architectes sans limites". Nous remercions Metz Métropole, merci au département de la Moselle et la région Grand-Est pour le bon déroulement et le soutien apporté à cet évènement : la première et plus importante réunion annuelle de tous les architectes, organisée par l'Unifa qui représente désormais 70 % de la profession. La présence d'élus locaux de villes, départements et régions qui nous accompagnent tout au long de nos actions, nous permet de partager nos expériences du terrain, de rester prospectifs pour inventer le Monde de demain et préserver la qualité du cadre bâti.



### UNE POSITION ENGAGÉE ET SANS LIMITE A ÉTÉ PORTÉE PAR LE PRÉSIDENT DE L'UNIFA,

RÉGIS CHAUMONT, RÉÉLU POUR UN MANDAT DE DEUX ANS. (EXTRAITS DU DISCOURS)

" Nous avons démontré durant ces quatre journées quand, pourquoi et comment l'acte de bâtir accompagne le quotidien de tous et reste déterminant pour le bien-être des citoyens.

Un acte sans limite :

- Sans limite temporelle, comme nous le démontre l'histoire de Metz marquée dans chaque quartier par une époque, des modes de vie, des systèmes politiques, des progrès techniques ou scientifiques.
- Sans limite spatiale, quand nous traversons la ville romaine, la ville moyenâgeuse, celle de l'annexion allemande et désormais l'ouverture sur l'Europe et sur le monde.
- Sans limite sociale, car les architectes travaillent sur les plus grands édifices, mais aussi sur des petits ouvrages, sur les quartiers dits "difficiles", sur tout l'éventail des logements et plus

particulièrement aujourd'hui sur le logement social, pleinement d'actualité.

- Sans limite créative, avec les 6 500 m<sup>2</sup> de vitraux de la cathédrale, le centre Pompidou et tout ce que nous avons découvert durant ces 4 journées.
- Sans limite d'action car, par l'étendue de nos domaines d'intervention, nous sommes des observateurs et des acteurs extrêmement avertis sur notre société.
- Aussi, l'architecture doit être ensemencée sur tous les territoires, dans tous les domaines. Elle n'a pas de frontières...

Faire appel à un architecte doit (re)devenir une évidence.

Nous devons créer un futur sans limites.

C'est sur le terrain des architectes, étendu à l'infini, que nous développerons l'innovation, par le ferment de l'imagination et de la création.

Pour sortir enfin de l'enfermement des règles. Pour inventer de nouveaux concepts, de nouveaux modes de vie. Notre réservoir à idées est le plus fertile et le plus divers qui soit.

Enrichissons-le, ouvrons-le. Pour irriguer tous les territoires, toutes les populations...

Bien évidemment, pour abattre ces limites, nous faisons appel à la conscience collective, à la volonté des pouvoirs publics. Rien ne laisse augurer que ceux qui ont porté la loi LCAP, ces trois dernières années, auront un ou des acteurs politiques qui leur succéderont avec les mêmes ambitions. Il nous faut reconstituer un tissu de soutien politique et leur transmettre ce "désir d'architecture" si cher à Patrick Bloche.

Et nous pourrons alors libérer l'architecture de toutes ses limites en libérant les architectes de toutes leurs entraves.

Ne cédon pas le pas,

N'acceptons pas les clichés qui nous font tant de tort ;

Non l'architecte n'est pas un surcôt,

Non l'architecte ne ralentit pas la réalisation d'un projet,

Non l'architecte ne peut être déclaré responsable de tout,

Non la réglementation de la profession ne défend pas des privilèges,

Oui le contrôle de notre exercice par un ordre professionnel est une garantie pour l'usager

Oui l'architecte doit être syndiqué pour défendre sa profession

Oui l'architecte est le plus compétent pour faire la synthèse de toutes les données d'un projet

Oui son travail garantit la qualité et le prix de la réalisation

Oui l'architecte doit être indépendant du monde marchand

Oui l'architecte a droit à une rémunération juste et transparente

Oui et même s'il est difficile, nous sommes fiers d'exercer les responsabilités de ce métier

Oui la parole de l'architecte, l'acte d'architecture doivent avoir force de droit en raison de l'intérêt public confié à l'architecte par la société.

Cependant, une déception : l'absence de responsables politiques nationaux ouverts à un dialogue constructif avec les professionnels, pour fixer des objectifs sur la qualité du cadre bâti et définir ensemble la stratégie politique sur l'architecture et les conditions d'exercice de demain. Ceci nous laisse à penser l'absence totale de perspective de notre gouvernement pour l'avenir de la profession. Enfin toujours aucun grand dessein pour l'architecture, et le visage de la France, ni pour les professionnels qui la conçoivent et la réalisent.

Sauf cet objectif "pragmatique" et résolument ancien "Dans une politique globale du km/h, seul le nombre de logements par an aujourd'hui sa place."

Malgré cette méprise, la profession avec ses adhérents compte sur un sursaut politique, afin de reprendre patiemment le travail de discussion de manière à mettre en valeur la vraie place de l'architecture et des architectes : celle de donner le meilleur cadre de vie pour tous, à toute échelle et dans la durée. Dans une société où la réactivité face à l'importance de l'innovation est capitale, le nouveau Bureau National de l'Unsa s'engage à assumer la continuité, le renouveau et la diversité des chantiers d'actualité : Projet de loi logement, restructuration des branches professionnelles, Loi 1977..., les formations (initiales et permanentes), le développement des nouveaux outils, la lutte contre l'usurpation du titre, la "révolution" du BIM dont les architectes s'emparent mais encore l'intervention des architectes sur tous les projets et à toutes les échelles, et sans omettre la question des exorbitantes responsabilités qui reposent sur les épaules de la profession.

LOGEMENT – "Concentrer les moyens là où ils sont vraiment nécessaires".

Au regard du peu de réussite des acteurs politiques sur le sujet depuis 30 ans, et de la lassitude de nos concitoyens, qui comme "sœur Anne ne voient toujours rien - ou si peu - venir", cet énième engagement politique va-t-il rester au stade de l'incantation ? Est-il également voué à un échec certain ?

Les dix mesures annoncées il y a peu sont-elles de nature à permettre de stopper la pénurie structurelle de production de logements abordables en France ?

Dans cette chaîne, les architectes sont également des acteurs importants.

Depuis de nombreuses années, ils alertent les pouvoirs publics sur les risques d'explosion sociale liés à l'insuffisance de logements, à l'inégalité dans son accès : parce qu'avoir un toit est la première dignité pour l'homme, et que sans lui, la vie, l'existence sociale n'a plus de sens.

Ils sont conscients de cet enjeu sociétal phénoménal à relever.

Ils ont toujours souhaité contribuer à la réflexion - encore dernièrement (cf propositions Unsa pour le Logement ou comment construire plus de logements, plus vite et de meilleure qualité - septembre 2017), sans être écoutés ou si peu, et sans y être suffisamment associés, alors que leurs trop nombreux détracteurs les considèrent comme des prédateurs de leurs propres marges et intérêts. Considérant que la question du Logement ne peut se régler exclusivement au niveau central, à coups de seuls décrets et lois, mais que les acteurs de terrain sont les plus à même de proposer des solutions pour tenter de résoudre l'équation logement en quantité / abordable / de qualité, car ce sont eux qui sont au contact des citoyens, au plus près de leurs préoccupations et de leurs territoires, nous avons voulu cette table-ronde.

Elle a réuni des experts de la question du logement, qui par leur engagement en tant qu'élus locaux et territoriaux, qui en tant qu'acteur de la production du cadre bâti en qualité d'architectes.

## LE PERMIS DE FAIRE - APPLICATION DE L'ARTICLE 88 DE LA LOI LCAP

MARIE-FRANÇOISE MANIÈRE, MEMBRE DU BUREAU NATIONAL DE L'UNSA



Dans son article 88, la loi LCAP (loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine) prévoit qu'à titre expérimental et pour une durée de sept ans, les personnes publiques (État, collectivités territoriales, organismes HLM, sociétés d'économie mixte et sociétés publiques locales) peuvent, pour la réalisation d'équipements publics et de logements sociaux, déroger à certaines règles de construction "dès lors que leur sont substitués des résultats à atteindre similaires aux objectifs sous-jacents aux dites règles".

**Cette expérimentation ou "permis de faire" marque le pas-**

**sage d'une culture de la règle à une culture de l'objectif.**

Le premier décret est paru le 11 mai 2017, qui définit les premiers champs de dérogation possibles (accessibilité et sécurité incendie) et la procédure à mettre en œuvre.

L'Ordre des architectes et l'Unsa, tout comme les autres acteurs de la maîtrise d'œuvre, souhaitent un champ d'application beaucoup plus élargi : réemploi de matériaux, performance énergétique, caractéristiques acoustiques, réglementation sismique, etc.

## LES ATELIERS ET TABLES RONDES

L'ARCHITECTE ET LE LOGEMENT DE DEMAIN

RÉGIS CHAUMONT, PRÉSIDENT DE L'UNSA ET LIONEL CARLI, VICE-PRÉSIDENT DE L'UNSA



Tous les candidats aux élections présidentielles, sans exception depuis les années 80, ont mis le logement au rang de leurs priorités s'ils étaient élus.

Les présidents élus et les gouvernements qui se sont succédé, l'ont également confirmé.

Récemment le candidat Macron n'a pas failli à la tradition en plaçant le logement dans ses propositions de campagne :

**À l'issue de cette table ronde, les architectes ont adopté une résolution sur le logement :**

Dans le cadre du projet de loi logement, les architectes, réunis en congrès, ont souhaité rappeler que le logement n'est pas un bien de consommation comme les autres et réaffirmer de ce fait leur attachement à la nécessité de construire et de rénover plus et mieux des logements d'une grande qualité d'usage, d'architecture et d'intégration urbaine, et pour tous – du secteur aidé au secteur libre.

C'est pourquoi ils rappellent :

- l'importance du concours de maîtrise d'œuvre, qui offre un choix de projets, qui pose le dialogue avec les élus et peut l'introduire avec les habitants et qui favorise l'innovation ;
- l'importance de la loi MOP et de ses procédures qui permettent l'allotissement de marchés de travaux favorisant un large recours aux entreprises locales, ce qui participe à la vie et au développement des territoires.

## ARCHITECTURE AU-DELÀ DES FRONTIÈRES ! LA LOI DE 1977 VUE PAR NOS VOISINS

LE CADRE RÉGLEMENTAIRE DANS LES AUTRES PAYS EUROPÉENS ET SES CONSÉQUENCES SUR LES PRATIQUES PROFESSIONNELLES  
PHILIPPE KLEIN, CHARGÉ DES RELATIONS INTERNATIONALES DE L'UNSA

Au moment où, en France, les organisations représentatives de la profession célèbrent le 40<sup>e</sup> anniversaire de la Loi du 3 janvier 1977 sur l'Architecture, cet atelier a été l'occasion de nous interroger sur le regard porté par nos voisins sur le cadre réglementaire de la profession en France et sur cette Loi souvent présentée comme

exemplaire, bien que le nombre d'architectes français ramené au nombre d'habitants soit très faible et que leur part d'intervention dans la conception et la réalisation du cadre bâti le soit également. Il a été l'occasion à travers trois exemples de pays proches, la Suisse, la Belgique et l'Algérie, de rappeler les différences en

matière de cadre réglementaire de la profession et de nous questionner sur les conséquences qui en découlent pour l'exercice de la profession, la production du cadre bâti et le rôle social de l'architecte et sur les échanges professionnels entre ces différents pays.

De nombreux échanges se sont tenus également sur "L'évolution du cadre social des entreprises d'architecture" animé par Gilles Lefebvre, "Indépendants, pourquoi se syndiquer aujourd'hui ?" animé par Patrick Julien, "Insertion/intégration des jeunes architectes diplômés d'État en entreprise d'architecture" par Michel Jarleton.



## TABLE RONDE MAF "CADRER LES MISSIONS POUR SÉCURISER LA PRATIQUE DU BIM"

ANIMÉE PAR MICHEL KLEIN, DIRECTEUR DES SINISTRES, ET HIPPOLYTE DUMEZIL, DIRECTEUR DES CONTRATS

liés à ces nouvelles missions sont inexistantes encore aujourd'hui, la MAF préfère prendre les devants et cadrer les pratiques avec le concours de juristes spécialisés et des organisations professionnelles de la maîtrise d'œuvre. Car le BIM est une technologie nouvelle et les magistrats qui se pencheront sur les sinistres générés par des opérations recourant au BIM se feront une fausse idée de la nature de la mission de ces acteurs et des responsabilités qui en découlent si les contrats sont mal rédigés. Il est donc impératif de clarifier le rôle que joue chaque acteur. Le BIM manager ne remplit pas une mission de constructeur au sens du Code civil. Ni de maître d'œuvre car sa mission est organisationnelle et, à ce titre, il n'a pas de responsabilité décennale dans le cadre précis de sa mission.

La MAF propose des modèles de contrats aux BIM managers, assistants à maîtrise d'ouvrage BIM et une annexe "mission complémentaire BIM manager" au contrat de maîtrise d'œuvre pour les maîtres d'œuvre intervenant à la fois comme architecte et BIM manager.

Pour se procurer les documents : [www.maf.fr](http://www.maf.fr)

Architecte utilisant le BIM, AMO-BIM, BIM manager cotraitant ou sous-traitant de l'architecte représentent des missions distinctes qui renvoient à des responsabilités différentes. Si les contentieux

la communauté des architectes, avec notamment les signatures de complaisance, la difficulté d'insertion des jeunes. Il comprend la nécessité de se rassembler et d'agir dans l'espace syndical. Nous salvons sa présence et celle de tous les architectes pour cet échange confraternel, riche en débats et en propositions pour l'avenir. Nous œuvrons pour la qualité architecturale pour tous et des meilleures conditions d'exercice pour tous afin de remplir nos missions.

C'est le message que nous porterons à n'en pas douter à l'occasion du prochain congrès qui se déroulera à Marseille du 25 au 27 octobre 2018.



## 49<sup>E</sup> CONGRÈS NATIONAL DES ARCHITECTES - MARSEILLE N'EST PLUS UNE VILLE MAIS UNE MÉTROPOLE !

Patrick Verbauwen, président du Syndicat des architectes des Bouches-du-Rhône (SA13) et son équipe vous donnent rendez-vous les 25, 26 et 27 octobre 2018 au Palais du Pharo à Marseille où se déroulera le prochain congrès de l'Unsa.

*"Nous souhaitons vous embarquer dans une petite Odyssée pleine de rebondissements le temps de créer avec vous les ingrédients à nourrir nos interrogations d'architectes, notre exercice, sa mutation, notre place dans la cité, les liens à tisser avec les autres acteurs de la maîtrise d'œuvre. Nous souhaitons tout au long de notre congrès, irriguer vos papilles de choses issues des rives de la Méditerranée et vous amener dans les endroits de la métropole qui esquissent çà et là des idées pour demain."* Patrick Verbauwen

Suivez toutes les infos sur [www.congresdesarchis.com](http://www.congresdesarchis.com)

## CONFÉRENCE DE CHRISTIAN DE PORTZAMPARC

PAR RÉGIS CHAUMONT, PRÉSIDENT DE L'UNSA

Nous avons eu l'honneur de compter parmi nous Christian de Portzamparc, architecte et urbaniste français de grand talent lors d'une conférence de haut niveau, suivie d'un débat passionnant et complétés par sa visite de la Philharmonie du Luxembourg le samedi 14 octobre.

Christian de Portzamparc nous y a notamment présenté les deux grands milieux dans lesquels il voit évoluer l'Homme :

- "Le monde du langage", par lequel la pensée se développe. Il s'y construit un univers rationnel qui structure un regard sur le monde très cadré qui restreint la perception des phénomènes sociaux à une construction de l'esprit qui ne prend pas en compte la richesse de l'espace.

- "Le monde de l'espace", qui associe les perceptions sensibles de notre vie par-delà la structuration de la pensée. Nous y mémorisons notre vécu et nous y plaçons des repères qui ne s'appuient pas sur la raison.

Ce sont deux mondes différents, que l'on pourrait représenter par l'eau et l'air, par le poisson et l'oiseau. Nous évoluons à la surface de la rencontre entre ces deux mondes.

Le langage gagne sur l'espace. Nos dirigeants politiques font primer le premier au détriment du second.

Christian de Portzamparc nous parle des grands projets et de l'importance de l'espace pour construire le monde dans lequel nous vivons. Il écoute avec attention les difficultés quotidiennes de



# Avec son DOMOLAB, premier centre d'innovation pour l'habitat, SAINT-GOBAIN (ré)invente l'habitat de demain



L'innovation est un enjeu central pour Saint-Gobain. Avec l'élaboration du DomoLab, tout premier centre d'innovation pour l'habitat, Saint-Gobain s'engage sur le long terme à provoquer l'échange et le dialogue avec les acteurs clés de la construction.

## DOMOLAB, CENTRE D'INNOVATION DÉDIÉ AUX GRANDS ACTEURS DE L'HABITAT

DomoLab s'adresse aux grands acteurs de l'habitat disposant d'une vision globale du marché et une capacité à réfléchir de façon prospective sur ses évolutions : cabinets d'architectes, bureaux d'études, constructeurs, promoteurs, industriels, clients ou non de Saint-Gobain.

## DOMOLAB, UN LIEU UNIQUE POUR INVENTER L'HABITAT DE DEMAIN

DomoLab est un lieu unique d'écoute et d'échange sur les besoins du marché de l'habitat. Il n'est ni un showroom, ni un centre de recherche. Il est un espace de travail collaboratif et de prospective. Une passerelle entre le marketing et la recherche.

## DOMOLAB VISE TROIS OBJECTIFS MAJEURS

- Dialoguer et comprendre l'évolution des marchés de l'habitat
- Co-développer des solutions innovantes
- Anticiper les évolutions du marché

### À PROPOS DE SAINT-GOBAIN

Présent dans 66 pays avec près de 170 000 salariés, Saint-Gobain, leader mondial de l'habitat, conçoit, produit et distribue des matériaux de construction en apportant des solutions innovantes aux défis de la croissance, des économies d'énergie et de la protection de l'environnement.



**domolab**  
CENTRE D'INNOVATION SAINT-GOBAIN

39 quai Lucien-Lefranc  
93303 Aubervilliers Cedex  
Tel. : +33 (0)1 48 39 82 81  
E-mail : domolab@saint-gobain.com

## PRIX DU PROJET CITOYEN 2017

COMPOSÉ D'UN LAURÉAT, D'UNE MENTION ET D'UN PRIX SPÉCIAL, LE PALMARÈS 2017 illustre, cette année encore la dynamique de l'Unsfa en faveur des démarches participatives, associant les trois acteurs clés d'un parcours de concertation exemplaire : maître d'ouvrage, maître d'œuvre-architecte et maître d'usage-citoyen. C'est lors de son congrès, organisé aux Arènes de Metz, que l'Unsfa a dévoilé le 12 octobre, le palmarès de la 17<sup>e</sup> édition du Prix du projet citoyen.

### Lauréat – Halle de Tendon (88)

Maître d'œuvre : Atelier d'architecture HAHA – Claude Valentin  
Maître d'ouvrage : Commune de Tendon  
Maître d'usage : Associations de la commune et public des écoles  
Surface : 440 m<sup>2</sup> de halle couverte – Coût : 295 000 € HT  
Réunions de concertation : 6

### Hymne à la proximité

La commune de Tendon récidive dans sa démarche innovante avec la construction d'une halle place de la mairie, à la suite du bâtiment périscolaire, premier bâtiment réalisé en hêtre local en 2012.

### Programme et acteurs multiples

Depuis de nombreuses années, la commune recourait à l'installation éphémère de "barnum". Si la réponse semblait pratique, l'importance grandissante des besoins, les difficultés à répondre aux règles de sécurité et enfin son coût global ont fini par avoir raison de l'idée. La construction d'une halle prit sens. Elle permettrait de rendre permanente, plus économe et plus visible la vie de la collectivité.

Implanté au cœur du village, l'équipement a une double vocation : l'accueil de festivités annuelles (kermesse, marchés, fête du pain, repas des chasseurs, fête traditionnelle de la Saint-Jean, cérémonies publiques...) et l'organisation d'activités pédagogiques en lien avec l'école maternelle et primaire (récréation, jeux, animation). La halle peut accueillir 400 personnes dans une configuration destinée à l'organisation d'événements et de banquets. Un "plan de table" fut pensé avec les traditionnelles tables et bancs pliables de la commune et conditionna le plan de l'édifice.

Au-delà de sa fonction première, la halle fut l'occasion d'un aménagement urbain et paysager. Son positionnement et son altimétrie furent étudiés in situ par différents bornages provisoires afin de comparer et de mesurer les enjeux. Ce débat permit l'adhésion au choix d'implantation le plus structurant pour l'espace public. Il permit la prise en compte des besoins d'espaces d'activités informelles et de mettre en exergue l'entité paysagère remarquable de la commune, zone humide protégée pour sa biodiversité. La position en belvédère et les abords traités en gradins placent le regard des usagers dans le grand paysage et ancre le projet dans son contexte vosgien.

Merci à notre partenaire **ikos**  
www.ikos-consultant.fr - 06 32 20 21 80



### Modèle économique circulaire

Tendon fait partie des nombreuses communes forestières en France. L'histoire commence par le désir de valoriser les biens communs et de construire avec les ressources de proximité.

Un kilomètre sépare le massif du site du chantier. En visitant la forêt, nous avons repéré avec les agents ONF de magnifiques pins Douglas arrivés à maturité. L'essence connue pour ses excellentes caractéristiques mécaniques et son classement compatible avec un usage exposé aux intempéries ont convaincu tout le monde pour le choisir comme LE bois adapté à la situation.

En désignant une essence locale, nous avons déjà éprouvé les difficultés juridiques dans le cadre de marchés publics. Nous connaissons le handicap face aux lois européennes protégeant la libre concurrence. Néanmoins, forts de nos expériences précédentes, nous avons mis en place un marché de débardage et de sciage qui permettrait de faire atterrir une fourniture de bois conforme pour le démarrage de chantier.

La notion de distance est relative. Faire parcourir une ressource locale de 1km s'avère aujourd'hui presque impossible au regard des marchés mondiaux d'approvisionnement industriel de bois, plus rapides et mieux structurés. Traduit en vitesse, c'est une épreuve de



lenteur ! Ou peut-être une définition de la décroissance ? En parallèle des études de conception, nous avons mené une mission complémentaire d'assistance à la maîtrise d'ouvrage. Nous avons prévu très tôt plusieurs réunions associant les agents forestiers, les scieurs et maître d'ouvrage et défini par le calcul des débits de bois nécessaires à la construction. Soit 100 arbres valorisés pour 51m<sup>3</sup> de charpente. Ce marché de sciage parallèle mit à disposition des entreprises adjudicatrices du marché de travaux le bois local en qualité et quantité suffisante.

### Construire AVEC le territoire

Nous interprétons l'investissement public comme l'opportunité de travailler AVEC le territoire. Comment mobiliser ses atouts, ses forces ? En l'occurrence en choisissant le bois comme matériau de construction, nous mettons le doigt sur une filière. Quelle distance entre un arbre et sa mise en œuvre architecturale ? Combien d'acteurs de 1<sup>er</sup> et de 2<sup>e</sup> transformation peuvent être impliqués entre le monde agricole de la forêt et celui de la construction ? Ces enjeux questionnent l'architecte et son rôle stratégique de prescripteur. Nous croyons possible de construire dans une économie hybride qui offre une chance au marché local dans le cadre du marché mondialisé actuel.

### Moyens de la recherche R&D / CIR

Afin d'appuyer ces démarches, l'atelier HAHA mène depuis 2009 une recherche et développement expérimental dans le cadre du CIR (Crédit d'impôt recherche). Placé entre les milieux professionnels (artisans et industriels) et les milieux académiques (labo), l'architecte n'est-il pas un agent de liaison, propice à consolider le transfert technologique et scientifique ? La pratique réflexive n'est-elle pas utile pour accompagner le changement de nos processus et de nos modèles constructifs ?

En partenariat avec les chercheurs du CrittBois, HAHA poursuit deux axes problématiques sur les procédés et sur les matériaux bio-sourcés.

### Histoire locale et langage universel architectural

Il nous plut de concevoir à partir de l'imaginaire commun, un grand toit au centre du bourg. En puisant nos références dans l'histoire des villes, nous avons retenu cette figure du toit abritant les activités citoyennes, festives autant que marchandes. D'autres références

sont venues enrichir le projet. Les moments consacrés devaient se dérouler sous une architecture qui magnifierait l'instant. Densité de bois croisés et absence de contreventement diagonal qui pourrait exprimer la tension mécanique des pièces. Rien qui relève de la performance industrielle mais plutôt la proposition d'un ensemble posé, empilé de pièces solidaires qui de proche en proche formeraient une voûte. Dans les esquisses ont émergé d'autres images, un langage d'architecture chinoise, celui des "dougong", système structurel par empilement et encorbellement utilisé dans la Chine antique.

Le projet se traduit par l'abondance de bois synonyme de stock carbone, le croisement très denses des pièces de bois font grâce à la couverture en polycarbonate et la couleur rousse de l'essence un hymne chaleureux aux moments de convivialité publique et aux usages.

À la question de Bruno Latour, dans son dernier ouvrage face au enjeux à venir : *Où atterrir ? Comment s'orienter en politique ?*, une réponse moins globale est-elle possible ? Une réponse tournée vers des solutions "lentes" favorables à une vision de la Terre (Gaïa) à partir du territoire ? Une réponse contextuelle et citoyenne, alternative au risque communautariste du circuit court ?

**Claude Valentin,**  
architecte – dirigeant Atelier HAHA  
enseignant chercheur Ensa Nancy



**Lionel Blancard de Léry,**  
vice-président de l'Unfsa –  
président des Clubs Prescrire  
et BIM Prescrire

## Ma chère donnée est-elle éternelle ?

### PLAIDOYER POUR L'OPEN BIM

Dans mon précédent édito intitulé "Ma donnée – un trésor à protéger", j'évoquais ma légitime inquiétude de ne pas pouvoir disposer "éternellement" de ma donnée. Pour un architecte, c'est quoi une donnée ? C'est le fruit de son travail, de son imagination. Il apparaît normal de pouvoir y accéder sans limite.

Le modèle économique change, on achètera de moins en moins, on louera. Qui connaît aujourd'hui le vrai prix d'une voiture ? Toutes les publicités n'annoncent que des coûts de location apparemment plutôt attractifs : "ma voiture pour 10 euros par jour". Il n'est donc pas anormal que nos éditeurs adoptent ce nouveau modèle. Leurs arguments : facilité d'accès, liberté d'utilisation (au mois, à l'année), prix d'appel attractif. Notre profession est-elle compatible avec ce système ? La loi engage notre responsabilité sur 10 ans, voire 30 ans. Sommes-nous certains de pouvoir nous engager contractuellement sur la pérennité de notre maquette numérique sur 10 ans, voire plus ? Les éditeurs

peuvent-ils garantir que nos données seront accessibles, lisibles et manipulables dans 10 ans, voire dans 30 ans ? Que se passera-t-il si le prix de la location devenait prohibitif et rendait critique l'accès à nos fichiers ? Quid du "cloud" du point de vue de la protection et de la sécurité des données ?

On s'aperçoit que l'aspect juridique (propriété intellectuelle et artistique) devient fondamental.

Toutes ces questions, l'Unfsa se les pose. Nous avons demandé aux principaux acteurs intervenant dans l'exercice de notre métier d'y répondre. Autodesk (Autocad, Revit...) et Abvent (Archicad) ont accepté d'y répondre. Je les remercie et laisse aux lecteurs le soin de se faire une opinion. (voir pages 34-35)

L'Unfsa militera toujours pour un BIM ouvert et accessible à tous.

Belle année 2018 !

### Nos prochaines visites

1 >  
**AG2R LA MONDIALE, GRENOBLE (38)**  
MARDI 16 JANVIER 2018  
Maître d'ouvrage : URBIPARC  
Architecte : Tomasini Design Architecture

2 >  
**B612 À TOULOUSE (31)**  
JEUDI 1<sup>ER</sup> FÉVRIER 2018  
Maître d'ouvrage : Toulouse Métropole – OPPIDEA – IRT Saint-Exupéry  
Architecte : Kardham Cardete Huet Architecture



WWW.CLUBPRESCRIRE.COM

# CLUB Prescrire

L'espace dialogue et rencontre Architectes - Industriels

### LE CLUB PRESCRIRE EN BREF

Créé depuis plus de 25 ans à l'initiative de l'Unfsa, le Club Prescrire est un outil à la disposition des architectes et des industriels du bâtiment dans le domaine de la prescription. Ses rencontres professionnelles, événementielles ou institutionnelles ont pour objectif de favoriser et développer des échanges professionnels de qualité. Veille technologique et réglementaire, connaissance des contraintes et des coûts des solutions préconisées... pour l'architecte. Mise en avant des nouveautés, des spécificités, développement de la notoriété, visibilité... du côté de l'industriel.



### CONTACTS

Thomas Leccia, Chargé de projets  
Ruth Mnamani, Responsable Administrative  
29 bd Raspail – 75007 Paris  
Tél. : 01 40 26 04 04 – Fax : 01 40 26 04 05  
clubprescrire@clubprescrire.com

(SUITE PAGE 25...)



## SYSTÈME DE DOUCHE À L'ITALIENNE FERMACELL POWERPANEL SOL TE

Le procédé Fermacell Powerpanel sol TE offre l'opportunité de réaliser une chape couplée à une douche à l'italienne. Cette solution est à la fois facile et rapide à mettre en œuvre, présentant ainsi une installation économique, adaptée aux salles de bains privatives et collectives (locaux humides classés E3).

Les éléments du procédé Fermacell Powerpanel sol TE peuvent recevoir un carrelage ou un revêtement PVC pour répondre à tous les projets, en neuf comme en rénovation.

Le système comprend :

- la dalle de douche à l'italienne, possédant 4 pentes préformées ;
- les plaques de sol Fermacell Powerpanel TE, assemblées par collage et vissage entre elles (chape) et avec la dalle de douche ;
- 2 types de bonde d'évacuation : pour la pose de carreaux de céramique, ou pour revêtements souples type PVC. L'évacuation de la bonde peut être horizontale ou verticale.



MARION DIAZ

Service Technique  
marion.diaz@xella.com  
Tél. : 06 45 28 33 21

## LE PROCÉDÉ GBE®

Co-développé par GBE et Lafarge, le procédé GBE®, double mur coulé en place intégrant l'isolation en son sein a obtenu l'avis technique N° 3.2/17-916\_V1.

Il se compose d'un mur intérieur porteur en béton, d'un isolant thermique en panneaux, et d'une peau extérieure en béton. Le coulage simultané des voiles intérieurs et extérieurs s'effectue avec le béton Ultra twin de Lafarge, qui allie une très grande fluidité et des qualités de remplissage optimales.

Ce procédé permet de réaliser, en une seule opération, la structure, l'isolation et la finition extérieure, pour une isolation homogène et performante de l'enveloppe jusqu'à 9 m².K./W sans pont thermique et des performances optimales en termes d'inertie thermique et d'étanchéité à l'air.

Le procédé GBE® répond aux exigences des architectes, qui souhaitent retrouver toute leur liberté de conception, et aux entreprises, à la recherche d'une solution performante, durable et maîtrisée.

Pour plus d'informations  
www.lafarge.fr ou www.gbe-innovation.fr

ALAIN BIRAULT

Prescription nationale  
tél. : 06 03 58 41 24  
Site internet : www.lafarge.fr  
ou www.gbe-innovation.fr



COLLÈGE DE MONTGERON - NOMMÉ À L'ÉQUERRE D'ARGENT 2017 EN CATÉGORIE "1<sup>er</sup> ŒUVRE" (AGENCES MEKA ET CIEL)

## GUIDE DES SOLUTIONS POUR BÂTIMENTS RESPONSABLES : la traduction concrète de la démarche durable de SOPREMA

Le Groupe SOPREMA, spécialiste mondial dans les domaines de l'étanchéité, l'isolation et la protection des bâtiments, lance le premier guide des solutions pour bâtiments responsables. Cet ouvrage inédit réunit l'ensemble des solutions écoresponsables du Groupe SOPREMA. Construit comme un outil d'aide à la conception, il s'adresse aux architectes, bureaux d'études et maîtres d'ouvrage.

Ce guide confirme concrètement l'engagement historique de SOPREMA en faveur de l'environnement et délivre les clés pour construire durablement en réduisant l'empreinte écologique des bâtiments, tout en améliorant le confort et le bien-être des usagers. Il représente l'offre la plus complète pour bâtir les villes de demain, avec pas moins de 70 solutions développées à travers 20 problématiques responsables.

Pour en découvrir davantage et télécharger le guide des solutions pour bâtiments responsables SOPREMA, rendez-vous sur : [www.soprema-futur.fr](http://www.soprema-futur.fr)



JULIEN DUVAL

Responsable projet BIM  
Tél. : +33 (0) 3 88 79 84 00  
E-mail : [contact@soprema-futur.fr](mailto:contact@soprema-futur.fr)  
Site internet : <http://www.soprema-futur.fr>

## MURS YTONG VERTI 20 POUR LOGEMENTS COLLECTIFS : 3 façons de gagner des m² habitables !

**Jusqu'à 30 % de surface supplémentaire avec le bonus de constructibilité e+c**  
VERTI 20 permet d'atteindre les niveaux Energie et Carbone ouvrant droit au bonus de constructibilité.

### VERTI 20, le mur extra mince pour gagner des m² !

Un mur complet de seulement 30 cm de largeur offre jusqu'à 3 % de surface habitable supplémentaire. L'association du bloc VERTI 20 et de la planelle THERMOSTOP 6,5 permet de réduire l'épaisseur de l'isolant pour une performance thermique équivalente.

### Propriétés coupe-feu, des atouts de gain de surface habitable

Les propriétés coupe-feu du mur VERTI 20 (REI 120) permettent de construire en R+4 tout en conservant le même isolant à tous les niveaux en conservant la performance thermique. Jusqu'à 2 % de surface habitable supplémentaire !  
<https://www.ytong.fr/verti-nouveaute-logements-collectifs.php>



VERTI 20: LA NOUVELLE SOLUTION CONSTRUCTIVE YONG POUR LOGEMENTS COLLECTIFS JUSQU'À R+4 !



VERTI 20: UN MUR COMPLET DE SEULEMENT 30 CM DE LARGEUR !

STÉPHANE RENOT

Chef produit  
E-mail : [stephane.renot@xella.com](mailto:stephane.renot@xella.com)  
Tél. : +33 4 74 28 87 87  
Site internet : [www.ytong.fr](http://www.ytong.fr)

<p>LEADER MONDIAL DES PEINTURES EN POUDDRE, PROPOSE DES REVÊTEMENTS ÉCOLOGIQUES, POUR LE THERMOCLAQUAGE DES ÉLÉMENTS MÉTALLIQUES.</p> <p>NADIA ROUQUETTE nadia.rouquette@akzonobel.com Tél. : +33(0)1 60 81 81 05 http://www.interpon.fr</p>	<p>DÉVELOPPEMENT, FABRICATION ET COMMERCIALISATION DE PEINTURES EN POUDDRE THERMOCURCIS, SABLES AESTA* ET TEODUR* POUR L'ARCHITECTURE ET LA DÉCORATION.</p> <p>LILIANE DURRIS liliane.durris@axaltacs.com Tél. : 04 77 96 70 33 www.powder.axaltacs.com</p>	<p>FABRICANT DE STORES INTÉRIEURS ET EXTÉRIEURS, SYSTÈMES DE PROTECTION SOLAIRE ET RIDEAUX SUR-MESURE.</p> <p>PERRINE STRILKA prescription.france@bandalux.fr Tél. : 04 72 13 71 74 www.bandalux.com/fr/</p>	<p>FOURNISSEUR DE BÉTONS, SABLES ET GRAVIERS POUR PROFESSIONNELS ET PARTICULIERS</p> <p>DOMINIQUE SESTILLANGE dominique.sestillage@cemex.com Port. : +33(0)69598888 www.cemex.fr</p>	<p>FABRICANT DE PLAQUES DE GYPSE RENFORCÉ PAR FIBRES ET DE PLAQUES À BASE CIMENT.</p> <p>MARION DIAZ marion.diaz@yella.com Port. : 06 45 28 33 21 www.fermacell.fr</p>	<p>SPÉCIALISTE DE L'AMÉNAGEMENT DE VESTIAIRES ET DE SANITAIRES</p> <p>LOLITA EMALDI Lemaldi@franceequipement.net Tél. : 03 84 91 24 50 www.franceequipement.fr</p>	<p>SYSTÈMES INNOVANTS POUR PORTES, FENÊTRES ET TECHNIQUES DE SÉCURITÉ</p> <p>BRUNO MONCELET b.moncelet@geze.com Tél. : 01 60 62 60 96 www.geze.fr</p>
<p>FABRICATION DE SUPPORTS ET DE MOBILIER URBAIN, LA MAÎTRISE DE LA LUMIÈRE PAR LA CONCEPTION ET LA FABRICATION DE LUMINAIRES ET DE MATÉRIEL D'ÉCLAIRAGE PUBLIC</p> <p>AURELIE MARLIER info@ghm-eclatec.fr Tél. : 03 83 39 38 88 http://www.ghm.fr</p>	<p>FABRICATION DE TUILES ET ACCESSOIRES DE COUVERTURE EN TERRE CUITE, TUILES SOLAIRES ET PRODUITS DE BARDAGE</p> <p>VIRGINIE GAJDA virginie.gajda@imerys.com Port. : 06 08 24 83 32 www.imerys-toiture.com</p>	<p>INTERALU FRANCE FABRICANT DE PLAFONDS CLIMATIQUES INTELLIGENTS</p> <p>ERIC BOSSER eric.bosser@interalu.eu Port. : 06 84 32 05 81 www.interalu.fr</p>	<p>CIMENTS - CHAUX GRANULATS - BÉTONS STRUCTURELS, DÉCORATIFS, ISOLANTS PERMIÉABLES - CHAPES FLUIDES - BÉTON DUCTAL*</p> <p>ALAIN BIRAULT alain.biraault@lafarge.com Tél. : 06 03 58 41 24 www.lafarge.com</p>	<p>SPÉCIALISTE EUROPÉEN DES SYSTÈMES COULISSANTS POUR L'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR DÉPLACEMENT MANUEL OU MOTORISÉ DE PORTES EN BOIS OU EN VERRE</p> <p>STELLA NANECOUCO s.nanecouco@mansion.com Tél. : 03 81 50 56 77 www.mansion.com</p>	<p>FABRICANT DE REVÊTEMENTS DE SOL ET D'ACCESSOIRES EN CAOUTCHOUC</p> <p>RÉMI DUVERT remi.duvert@nora.com Tél. : 01 69 33 14 53 www.nora.com/fr</p>	<p>LEADER DE LA PROTECTION PASSIVE CONTRE L'INCENDIE</p> <p>THIERRY CHARLES t.charles@promat.fr Port. : 06 45 20 35 83 www.promat.fr</p>
<p>RECTOR CONÇOIT ET FABRIQUE DES SOLUTIONS CONSTRUCTIVES EN BÉTON COMPLÈTES ET INNOVANTES</p> <p>DENIS SCHMIT denis.schmit@rector.fr Port. : 06 71 17 43 44 www.rector.fr</p>	<p>SAINT-GOBAIN GLASS PRODUIT ET COMMERCIALISE UNE GAMME DE PRODUITS VERRIERS DESTINÉS À ASSURER ÉCONOMIES D'ÉNERGIE ET CONFORT DANS LE BÂTIMENT</p> <p>BRUNO CARREL bruno.carrel@billard@stgobain.com Port. : 06 65 82 34 03 www.saint-gobain-glass.com www.glassolutions.fr</p>	<p>MENUISERIES ALU/PVC, FAÇADES, VERRIÈRES, BRISE-SOLEIL, STORES EXTÉRIEURS D'OCCULTATION</p> <p>RÉGIS MOTTE rmotte@schuco.com Port. : 06 75 48 47 58 www.schuco.fr</p>	<p>ÉTANCHÉITÉ BÂTIMENT ET TP, INSONORISATION, VÉGÉTALISATION ET RETENUE TEMPORAIRE DES EAUX DE PLUIE EN TERRASSE</p> <p>ERIC LAINÉ eric.laine@copal.com Tél. : 01 40 96 36 58 Port. : 06 81 34 10 33 www.siplast.fr</p>	<p>SPÉCIALISTE MONDIAL DES PRODUITS D'ÉTANCHÉITÉ DEPUIS 1908</p> <p>THIERRY SONET tsonet@soprema.fr Tél. : 04 90 82 79 66 www.soprema.fr</p>	<p>ENDUITS DE FAÇADES, LITE, SYSTÈMES DE POSE DE CARRELAGES, MORTIERS ET BÉTONS</p> <p>JEAN-CLAUDE GIRAUD jean-claude.giraud@saint-gobain.com Tél. : 01 60 62 13 51 Port. : 06 07 66 13 50 www.weber.fr</p>	<p>FABRICANT DE BÉTON CELLULAIRE YONG POUR LA CONSTRUCTION ET LA RÉNOVATION DE MAISONS INDIVIDUELLES, LOGEMENTS COLLECTIFS, BÂTIMENTS TERTIAIRES...</p> <p>FRANÇOIS CHARDON francois.chardon@yella.com Tél. : 04 74 28 87 96 www.yong.fr</p>

(SUITE DE LA PAGE 20...)

## “ MENTION ” RECONVERSION DE LA FILATURE DE RONCHAMP (70)

**Maître d'œuvre :** Atelier Cité Architecture – Bruno Tonfoni  
**Maître d'ouvrage :** Communauté de communes Rahin et Chérimont  
**Maîtres d'usage :** Regroupement de divers interlocuteurs en 7 “ cercles de discussion ”



L'ancienne filature de Ronchamp est destinée à devenir un véritable vecteur d'attractivité économique, sociale et culturelle pour tout un territoire. La première étape de travaux a été livrée en juillet 2017 : salle de sport, cour des artisans, studios de répétition pour musiciens, salle d'exposition, halle couverte, belvédère en lien avec la chapelle de Le Corbusier, prairie des manifestations. La seconde prévoit pour 2018 une micro-brasserie avec espace de restauration, un espace de coworking, une halte-vélo, une cuisine, un fablab, une piste cyclable, des jardins partagés... Les bâtiments de la Filature ont été analysés selon leur capacité d'adaptation à de nouveaux usages, pour développer des activités de service aux entreprises, de nouveaux services à la population dans les domaines du sport, de la culture, des loisirs et du tourisme. Le site initialement enclavé s'organise à terme comme un quartier polyvalent, ouvert à tous et à tous les usages, pour créer un espace public majeur ouvert sur le territoire intercommunal, fréquenté et générateur de liens. Inscrit dans un territoire labellisé à énergie positive par le ministère de l'Écologie, son exemplarité environnementale se traduit par une gestion économique de l'espace et de l'énergie, une maîtrise de

la consommation énergétique, une promotion des modes de déplacement doux, le développement de circuits courts, l'utilisation des ressources du site... Le dialogue mené, associant les futurs utilisateurs jusqu'à la définition de la programmation future du projet s'est organisé en sept “ cercles de discussion ” avec un 1<sup>er</sup> cercle constitué d'un comité de pilotage et assistance à la maîtrise d'ouvrage, un 2<sup>nd</sup> avec les acteurs d'une maîtrise d'œuvre plurielle, un 3<sup>e</sup> avec les filières locales et les acteurs économiques, un 4<sup>e</sup> pour définir les temporalités du projet et l'inscrire dans la géographie événementielle des manifestations culturelles, un 5<sup>e</sup> avec les futurs usagers et associations locales, un 6<sup>e</sup> pour circonscrire la mémoire des lieux, un 7<sup>e</sup> avec les financeurs.

### LE CLUB BIM PRESCRIRE VOUS PROPOSE UNE JOURNÉE D'ÉTUDE PROFESSIONNELLE “ LA RENTRÉE DU BIM ”

Après Paris et Lyon, nous vous proposons de vivre une expérience unique à Strasbourg : Aborder sur une journée la majorité des thématiques liées au BIM et à l'évolution de nos agences

Assurance, bibliothèque numérique, rémunération.....

Avec : Architectes, avocats, promoteurs, bailleurs et industriels

**MERCREDI 24 JANVIER 2018**  
**JOURNÉE D'ÉTUDE PROFESSIONNELLE**  
**« LA RENTRÉE DU BIM »**

A I'ENSAS  
 École Nationale Supérieure d'Architecture de Strasbourg

Nous espérons vous y rencontrer !  
 Lionel BLANCARD de LÉRY,  
 Président Club Bim Prescrire  
 Christophe BURY, Président de l'UAA

**Information - Débat - Découverte - Convivialité**

**INSCRIPTION OBLIGATOIRE**

Club Bim Prescrire  
 Ruth MNAMANI  
 Tél. : 01 40 26 04 04 Mobile 06 29 33 95 81  
 ruth@clubprescrire.com  
 www.clubprescrire.com

Entrée 35€ TTC/Membre de l'Unsa  
 Entrée 70€ TTC/Personne extérieure  
 Cocktail déjeunatoire et pause café inclus

## “ PRIX SPÉCIAL DU JURY ” LA FABRIQUE DU CLOS, STAINS (93)

**Maître d'œuvre :** AMO/MOE économie circulaire Bellastock  
**Maître d'ouvrage :** Seine-Saint-Denis habitat Plaine Commune  
**Maître d'usage :** Régie de Stains, Bellastock, associations locales, habitants



La Fabrique du Clos est un équipement de chantier expérimental hybride proposé par Bellastock dans un site en transformation. Il s'inscrit dans le Projet de Renovation Urbaine (PRU) du Clos Saint-

Lazare à Stains qui vise à désenclaver et à transformer le quartier en profondeur pour le mieux-vivre des habitants. La Fabrique du Clos s'implante sur une friche vacante depuis qu'une tour y a été démolie. Ce chantier ouvert à tous sert à la fois : de recyclerie, lieu de stockage et de valorisation de matériaux issus de démolition du quartier qui deviennent matériaux à construire ; de lieu d'expérimentations de prototypes en matériaux de réemploi ; de lieu de convivialité pour les habitants en collaboration avec les associations locales ; de lieu de formation par l'implication d'entreprises du secteur Économie Sociale et Solidaire ; de lieu d'animation ; de lieu de sensibilisation grâce aux ouvertures publiques permettant d'expliquer la démarche, les futurs projets, et en quoi ce quartier est innovant. L'objectif est d'aboutir et de certifier la création d'une recyclerie de chantier qui sera le modèle pour le développement d'une synergie entre l'ensemble des chantiers du territoire et le déploiement d'emplois locaux via de nouveaux métiers et qualifications. La finalité étant de favoriser la montée en puissance d'une filière ESS de réemploi de matériaux sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.

# L'UNSA AU SALON DES MAIRES ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES 2017

DURANT TROIS JOURS, DE NOMBREUX ADHÉRENTS SE SONT RELAYÉS, pavillon 2.1 Porte de Versailles, sur le stand de l'Unsa au Salon des Maires et des Collectivités Locales (SMCL) pour présenter le rôle de l'architecte dans la loi MOP<sup>1</sup>.



Avec plus de 58 000 visiteurs et près de 900 exposants, le SMCL est incontestablement le rendez-vous de référence du marché des collectivités locales et des territoires. Il réunit les acteurs de la commande publique avec l'ensemble de leurs partenaires institutionnels ou spécialisés dans la gestion, les services, l'aménagement et le développement des villes, départements et régions de France. Fréquenté par la grande majorité des maires de France des petites et grandes communes, le **100<sup>e</sup> Congrès national des maires et présidents de communautés** s'y tenait simultanément cette année. L'Unsa a profité de cette manifestation pour y organiser le **lancement de sa vidéo « le rôle de l'architecte dans la loi MOP<sup>2</sup> »**, destinée tout particulièrement aux collectivités locales de taille modeste (mairies, communautés de communes...), dont les élus sont parfois bénévoles, n'ayant pas toujours le temps, ni la possibilité de se former au code des marchés publics, afin de les sensibiliser sur la plus-value qu'apporte l'intervention de l'architecte dans les réalisations de projets publics, grâce à la loi MOP.



L'objectif de la vidéo, téléchargeable sur la chaîne Vidéo de l'Unsa, est de montrer et de promouvoir le rôle de l'architecte et de l'équipe de maîtrise d'œuvre dans les procédures mises en place par la loi MOP, d'expliquer aux élus l'action d'un architecte, son métier et ce qu'il peut apporter à leur projet. L'Unsa assurait également à cette occasion la promotion du Prix du projet citoyen et présentait sur son stand les projets lauréats 2017.

**Patrick Julien, délégué général de l'Unsa**

1 } Loi relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée  
 2 } En 2015, l'Unsa avait déjà produit avec l'aide du Syndicat des Architectes du Rhône, une courte vidéo intitulée **« Avez-vous pensé à faire appel à un architecte ? »**. Visible sur la chaîne vidéo de l'Unsa, celle-ci était destinée aux particuliers, souvent hésitants sur la mission de l'architecte et méconnaissant parfois son véritable rôle. Réalisée par le studio PITCHES, avec le soutien du CROA Rhône-Alpes, du CAUE du Rhône et de la Métropole, de la Ville de Lyon et de la Métropole de Lyon, cette vidéo totalise aujourd'hui plus de 20 000 vues.

## DEUX SYNDIQUÉS D'ÎLE-DE-FRANCE À L'HONNEUR !

L'INAUGURATION DE L'EXPOSITION DES 51 PROJETS LAURÉATS de l'appel à projets "Inventons la Métropole du Grand Paris" a eu lieu le 29 novembre dernier au Pavillon de l'Arsenal.

L'Unsa Île-de-France a travaillé de longs mois avec et au côté de l'équipe de Patrick Ollier afin que le règlement de cet appel à projets soit acceptable pour les architectes. Notre travail a porté ses fruits dans la mesure où le principe d'une rémunération pour tous les architectes engagés dans ce processus, et dès le premier tour, a été acquis ; des architectes dans tous les jurys également.

Deux de nos confrères syndiqués ont été retenus parmi les 51 lauréats :

– **Jean-Louis Reny** (Agence du Midi) pour deux projets : **Argenteuil Littoral**, porté par Bricqueville, qui vise à créer un quartier de ville mixte, mutable et durable ; et **Thiais, Orly- Pont de Rungis**, porté par Linkcity IDF, avec concepteurs et architectes (dont l'agence de Jean-Louis), le projet "Parcs en Scène" comprenant incubateur et espaces de formation, pôle hôtelier, commerces et services, logements, ainsi que des résidences étudiants et un foyer médicalisé.

– **Bernard-Jacques André** (Agence Kanopia) pour son projet **Limeil-Brévannes "cœur de ville"**, porté par le groupe Quartus, comprenant une résidence de 72 logements, répartis en deux bâtiments. L'intérieur de l'îlot est aménagé par des jardins privés.



LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU CONSEIL DES ARCHITECTES D'EUROPE (CAE) de 2017 s'est réunie à Bruxelles les 1<sup>er</sup> et 2 décembre derniers.



**Philippe Klein,**  
délégué Unsa à l'International et au CAE  
– Membre du Bureau exécutif du CAE

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU CAE ET SESSION SPÉCIALE "BIM"

Elle a été l'occasion de faire le point sur les acquis et prises de positions actées par le CAE pendant le mandat du bureau sortant : prise de position du CAE en faveur de la mise en place des barèmes tenant compte des prestations minimum pour réaliser une mission dans de bonnes conditions, propositions pour une convergence des systèmes d'assurances, les accords sur la reconnaissance mutuelle des diplômes et compétences avec le Canada, la prise de position en faveur du renforcement des performances énergétiques des bâtiments.

Ce sont autant de sujets pour lesquels l'adoption de positions communes et de l'élaboration des arguments pour les défendre auprès des différentes organisations membres, mais surtout dans un second temps auprès de la Commission et du Parlement Européen, ont nécessité de nombreux mois de discussions et de tractations.

Lors de cette même AG, le bureau exécutif du CAE a été renouvelé. Georg Pendl (Autriche) a été élu à la présidence du CAE, pour les deux prochaines années, avec une très large majorité. Il est rejoint par dix membres. Cinq ont été élus par l'assemblée générale : Fulgencio Aviles Ingles (Espagne), Dubravko Bacic (Croatie), Paula Huotelin (Finlande), Indrek Näkk (Estonie) et Eugen Panescu (Roumanie). Cinq autres membres ont été renouvelés par rotation et proposés par les organisations membres de leur pays. C'est mon cas pour la France, tout comme celui de Ruth Schagemann (Allemagne), José Manuel Pedrera (Portugal), Ales Vrhonac (Slovénie) et Pavel Martinek (République tchèque).

Les sujets sur lesquels le CAE devra se pencher dans les tous prochains mois, sont le réexamen de la transposition de la Directive Services et la reconnaissance partielle des compétences professionnelles.

Un des groupes de travail du CAE, dirigé par Lars Jarle Nore est en charge du "BIM en Europe" depuis 2015. Nous avons pu prendre connaissance des approches la Commission Européenne, qui voit dans le BIM un outil pour mieux assurer l'adéquation du niveau de performance annoncé au client acheteur et le produit final livré. Cette vision très technocratique et administrative semble très éloignée des préoccupations au quotidien des architectes et de la recherche de qualités d'usage, sociale, spatiale et culturelle qui sont entrées dans l'élaboration d'un projet d'architecture. Les résultats d'une enquête menée auprès de grandes agences utilisant le BIM depuis plusieurs années sont assez surprenants. Une majorité des agences consultées considèrent que, pour le moment, le BIM n'est pas un facteur de gain de productivité. Une majorité des utilisateurs considèrent aussi que le BIM serait plutôt un facteur de risque supplémentaire lié au supplément de données à gérer. Il a été constaté qu'au niveau européen les projets réali-



sés en BIM niveau 3 restent très marginaux et concernent surtout des projets très techniques. La plupart des projets sont réalisés en BIM niveau 1. La grande majorité des participants à la conférence considère que le principal frein au développement du BIM est le coût d'investissement et d'usage qui pèse sur les coûts de production, et proportionnellement de façon encore plus importante dans les petites entreprises d'architecture, mais aussi dans les pays où les coûts salariaux sont les plus faibles. Le passage d'acquisition de licence à un système de loyer met les architectes en situation de dépendance par rapport à leurs fournisseurs de logiciels. Cette évolution semble particulièrement dangereuse dans les pays où les garanties et exigences d'archivage sont longues. Enfin les participants se sont inquiétés de l'obsolescence rapide des supports informatiques, et cela, alors même que le BIM est présenté comme un outil de gestion à moyen, voire long terme, d'un bâtiment. Pour finir nous avons eu la présentation de deux expériences intéressantes de deux agences de tailles très différentes. Vincent Gourgeuechon nous a présenté celle de TIM Architecture, petite agence française de 5 personnes située à Tourcoing, qui utilise le BIM dans la plupart de ses projets. Il n'y voit pas un outil de gain de productivité mais une nouvelle façon de concevoir et un vecteur de marketing. Astrid Van Veen de l'entreprise d'architecture norvégienne de réputation internationale Snohetta, nous a expliqué que le BIM permet de passer d'un mode de conception séquentiel avec des phases de validation à un mode de conception linéaire où le projet est enrichi et affiné en continu. Au regard de la complexité des projets réalisés par Snohetta, le BIM est devenu un outil incontournable.

EN 1950, EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT définissait l'aménagement du territoire comme "la recherche dans le cadre géographique de la France d'une meilleure répartition des hommes en fonction des ressources naturelles et de l'activité économique".

## LE PERMIS D'AMÉNAGER OU L'OUTIL POUR LA QUALITÉ DU PROJET D'AMÉNAGEMENT



La décentralisation des pouvoirs de l'État aux politiques locales, inscrite dans la Constitution en 2003, a conduit les élus à se saisir de la question de l'aménagement du territoire. Ainsi, en donnant la signature du permis d'aménager aux architectes, notre profession se trouve propulsée auprès des élus pour participer à la définition et à l'amélioration du cadre de vie. Il convient bien alors de rappeler les fondements de la loi de 1977 : "La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public". C'est bien dans ce cadre que nous devons intervenir !

Lors des formations, ces notions sont, entre autres, abordées en donnant aux architectes des outils dans l'approche de cette nou-

velle échelle d'intervention pluridisciplinaire. La signature, au-delà d'une responsabilité purement technique et réglementaire, nous engage à répondre aux attentes sociétales. C'est dans cet objectif que nous avons organisé avec le GEPA le contenu de la formation "Le permis d'aménager ou l'outil pour la qualité du projet d'aménagement". Les attentes et les envies sont grandes ! En dépassant la question du permis d'aménager, nous pensons que notre profession doit continuer à s'investir auprès des élus et de leurs politiques d'aménagement du territoire mises en place : PLUi, ScoT, ZAC...

**Johanna Loyer,**  
architecte DPLG - urbaniste qualifiée OPQU



## LES ARCHITECTES DE SEINE-ET-MARNE ET LE "PERMIS D'AMÉNAGER" FORMATION GEPA DÉCENTRALISÉE À MELUN DANS LES LOCAUX DU BTP77

Le Syndicat des Architectes de Seine-et-Marne (SASM) a organisé, avec le GEPA, une formation dans son département, sur "Le permis d'aménager ou l'outil pour la qualité du projet d'aménagement".

Pour les 11 architectes qui ont participé à ces deux jours de formation, l'objectif était de comprendre les aspects juridiques et de connaître les enjeux urbains du "permis d'aménager".

Objectif réussi, car le programme de cette formation proposée par le GEPA est d'excellente qualité grâce aux intervenants, urbaniste, architecte et juriste, ayant une grande expérience de projets réalisés.

Compte tenu de l'excellente relation entre les architectes de Seine-et-Marne et le BTP77, partenaire local fidèle, cette formation a été accueillie dans leurs locaux, les 3 et 4 novembre 2017.

**Philippe Rouveau, président du SASM**



En 2016, le GEPA a dispensé près d'une vingtaine de sessions et formé plus de 600 stagiaires, notamment, dans les régions des Hauts-de-France, Rhône-Alpes, Île-de-France, PACA et Outre-mer...

Retrouvez l'ensemble de la programmation du GEPA sur : [www.formation-architecte.com](http://www.formation-architecte.com)



**Michel Jarleton,**  
délégué à la Formation Unfsa

LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE, MIEUX QU'UN DEVOIR DÉONTOLOGIQUE, est avant tout une formidable opportunité pour le développement, intellectuel, pratique, économique et personnel.

Le FIF PL, comme chaque année, arrête les thèmes de formation prioritaire et les montants de prise en charge spécifiques aux professions libérales.

## LES NOUVEAUX CRITÈRES

DE PRISE EN CHARGE DES FORMATIONS POUR 2018



Parmi ses quatre sections, Jean-Claude Sauvage - architecte - nous représente au sein de la section "cadre de vie". Il nous informe que pour 2017, la dotation pour les architectes a été de 3 112 212,13 € et la consommation de 2 894 846,02 €. La collecte pour 2018 a été plus généreuse que prévue (+5 M€), additionnée au "reliquat" de l'année dernière (+16 M€), une somme de +9 M€ va être reversée à l'ensemble des professions.

Sans faire de comparaison hasardeuse sur le thème de l'inversion de courbe, nous pouvons nous réjouir de la forte hausse des formations suivies par les architectes en 2017 : + 20 %.

Nous souhaitons que la tendance s'affirme pour 2018. Les thèmes ne manquent pas.

Le FIF PL a décidé de soutenir cet élan en réfléchissant à l'adaptation des nouveaux critères de formation pour 2018 (architectes justifiant d'au moins une année complète de cotisations URSSAF).

- Plafond annuel de prise en charge : 1 400,00 € (au lieu de 1 200,00 en 2017)
- Plafond journalier de prise en charge : 350,00 € (au lieu de 300,00 en 2017)

Sur le site <http://fifpl.fr>, chacun trouvera le tableau exhaustif des critères de prise en charge et les aides pour demander sa prise en charge.

### Focus sur les formations prioritaires les plus actuelles :

- les formations aux permis d'aménager (PAPE) répondent à un enjeu majeur pour la profession comme pour la maîtrise d'ouvrage qui attend la compétence de l'architecte sur ce thème ;
- les formations BEPOS et bas carbone plus que jamais opportunes ;
- les formations sur le diagnostic global et la performance énergétique dans le cadre de la rénovation répondent aux attentes de la population et aux nouvelles aides envisagées par Nicolas Hulot ;
- les formations maquette numérique BIM.

Le GEPA et les autres organismes de formation proposent un catalogue étendu de formations. Les architectes, désireux non seulement de remplir leurs obligations de formation, mais surtout de développer leurs compétences, ont le choix. Ils pourront, sur la lancée 2017, se former encore davantage... Et vous ?



Malakoff Médéric lance la nouvelle démarche responsable Entreprise territoire de santé qui intègre des services innovants aux garanties d'assurance.

Orientation dans l'offre de soin, prévention, dépistage, coaching... améliorent le bien-être des salariés et contribuent à la performance des entreprises.

Pour en savoir plus :

[entreprise-territoire-de-sante.malakoffmederic.com](http://entreprise-territoire-de-sante.malakoffmederic.com)

Votre contact : [contact-branches@malakoffmederic.com](mailto:contact-branches@malakoffmederic.com)



**malakoff médéric**

SANTÉ • PRÉVOYANCE • RETRAITE

À L'HEURE OÙ NOUS METTONS SOUS PRESSE, LE PROJET DE LOI LOGEMENT EST EN DISCUSSION. Certaines de nos propositions y figurent, mais nous sommes loin d'une véritable réforme du logement, et notamment pour que chacun ait droit à un logement de qualité dans un cadre de vie de qualité.



Marie-Françoise Manière, chargée des relations institutionnelles de l'Unsa

## CONTRIBUTION DE L'UNSA POUR LE LOGEMENT

DANS LE CADRE DE LA CONCERTATION D'ÉLABORATION D'UN PROJET DE LOI SUR LE LOGEMENT

Certains pensent encore qu'en réduisant la mission de l'architecte, on construit mieux, plus vite et moins cher ! Quelle erreur, toutes les analyses démontrent qu'une diminution des missions de maîtrise d'œuvre conduit à une baisse de la qualité et à un surcoût en phase de travaux et en maintenance.

**La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public<sup>1</sup>. Ne l'oublions pas !**

### Urbanisme

#### Procédures administratives

- Réduire les délais d'instruction des autorisations d'urbanisme, en commençant par respecter les délais légaux.
- Transférer les autorisations de construire à l'État pour les logements sociaux ou, pour les plus grandes opérations, développer les OIN (Opérations d'Intérêt National) pour lesquels l'État a la maîtrise de la politique d'urbanisme.
- Inciter les communes à demander des maquettes numériques urbaines, pour raisonner en gabarit et volume, ce qui permet aux élus, aux riverains ou aux habitants de mieux visualiser la construction envisagée.
- Responsabiliser les services de l'État sur les conséquences de leurs décisions (commission de sécurité et d'accessibilité, ABF, ONF, PNR, DIREN...), notamment l'allongement des délais ou carrément l'interdiction de projet pourtant conformes aux PLU et/ou aux attentes citoyennes. Demander aux préfets de recenser tous les dossiers bloqués par diverses commissions.
- Sécuriser les autorisations de construire, en réduisant les possibilités de recours abusif. En encadrant les délais.
- Permettre le dépôt d'une Déclaration Préalable en remplacement du P.C. chaque fois qu'une demande d'autorisation

concerne des ouvrages de logement, et à condition qu'elle soit établie par un architecte.

- Déconnecter les règles du droit des sols des autres règles de construction afin de clarifier le contenu du dossier, raccourcir les délais et limiter les motifs de recours.
- Permettre d'améliorer la densité au-delà des seuils donnés par les gabarits des PLU, et ce pour les opérations d'ensemble comportant des logements.
- Faire bénéficier les opérations de logements de la dérogation aux règles relatives au gabarit et à la surface constructible sous



réserve de prise en compte des objectifs de renforcement de la qualité et de la création architecturale, garantie par une maîtrise d'œuvre indépendante.

- Pour les opérations comportant tout ou partie de logements sociaux, ces dérogations ne pourront être obtenues qu'après procédure de concours de maîtrise d'œuvre conforme aux règles du concours.

#### Aménagement du territoire - politique foncière

Le principal frein à la construction des logements est le manque de terrains en zones tendues, et par consé-

quence de leur cherté.

- Pour s'affranchir des surcoûts générés par la cherté du foncier, nous proposons quelques pistes.
- Définir un aménagement du territoire cohérent en déconcentrant les emplois.
  - Inventer de nouvelles formes de télétravail, en associant des espaces de bureaux délocalisés à de nouvelles zones d'habitation. Avec un coworking qui ne soit plus seulement un espace de service, mais un projet de réimplantation de population dans des zones qui se désertifient.
  - Accélérer la mise à disposition des friches urbaines, qu'elles soient détenues par les collectivités ou l'état, ou qu'elles soient privées.

- Bâtir les "dents creuses" avant de développer des ZAC, qui détruisent chaque année des milliers d'hectares de terres agricoles.
- Après diagnostic urbain, réalisation d'une cartographie permettant d'envisager des périmètres d'OAP à l'intérieur desquels la densité sera augmentée.
- Reconsidérer certains Espaces Boisés Classés (EBC) et autoriser les collectivités à affecter les terrains libérés à des opérations de logements sociaux.
- Libérer du foncier en supprimant la zone C du Plan d'Exposition aux bruits et les sites classés qui n'ont plus raison d'être (par exemple arbre remarquable abattu depuis 10 ans).
- Envisager l'encadrement des prix du foncier en zones tendues (comme pour les loyers).
- Distinguer les règles d'urbanisme en fonction de la densité existante.
- Constituer des établissements publics ou semi-publics autorisés à monter des projets de zone constructible, pour combattre la spéculation sur les zonages constructibles.

### Construction

#### Propositions relevant de la construction

Il convient de développer des initiatives d'innovation dans un contexte raisonnable et soutenable.

Pour cela, nous proposons :

- d'élargir les champs d'expérimentations du "permis de faire" prévus à l'article 88 de la Loi LCAP, au réemploi de matériaux, aux performances énergétiques, aux caractéristiques acoustiques, etc. qui remplacent des exigences de moyens par des objectifs de résultat ;
- de concilier l'ambition environnementale et les coûts pour la construction des logements avec les charges imposées aux ménages, et donc de raisonner en coût global (c'est-à-dire en incluant le montant réduit des charges dans l'ensemble charges-loyer ou charges-emprunt).

#### Améliorer la qualité des logements

En tenant compte de l'espace, de leur aménagement, de leur flexibilité, de leur évolutivité et développer des locaux partagés :

- prévoir des espaces supplémentaires adaptés au télétravail au sein du logement ;
- adapter les logements au vieillissement en créant des logements évolutifs ;
- Accoler des chambres/studios aux logements pour diminuer ou agrandir les logements en fonction de l'évolution de la cellule familiale ;
- Créer des locaux partagés au sein d'un immeuble (buanderie, pièce de vie commune, chambre/studio d'amis, locaux de télétravail,... etc) ;
- S'adapter à de nouveaux modes de vie et créer des "logements de colocation".

#### Rendre les constructions adaptables à plusieurs usages

Pour cela nous proposons de :

- revoir les différentes réglementations entre les types de bâtiments afin de faciliter les reconversions (incendie, accessibilité, solidité, acoustique, etc.) ;
- augmenter les hauteurs sous-plafonds des rez de chaussée à 3 m de hauteur pour pouvoir y installer ultérieurement des bureaux ou commerces, ce qui se fait déjà dans certaines villes via leurs PLU.

### Rénovation

Elle sera traitée dans le prochain numéro, en accord avec le projet de plan de rénovation énergétique, sous l'angle de la rénovation globale.

### Maîtrise d'œuvre

Le guide relatif à la prise en compte du coût global dans les marchés publics de maîtrise d'œuvre et de travaux établi par la Direction des affaires juridiques du ministère des Finances, indiquait en mai 2010 :

*"La conception ne pèse guère que 2 % du coût global contre 10 % du coût immédiat. Cependant les choix opérés lors de cette phase engagent 10 % des coûts de réalisation (investissement) mais 90 % du coût global. Il est donc essentiel d'accorder à la conception l'attention qu'elle mérite, tant en termes de délais que de financement."*

Et pourtant depuis 2010, le montant des honoraires chute et ne permet plus à l'équipe de maîtrise d'œuvre d'exercer correctement sa mission; Pendant ce même temps les évolutions réglementaires ont été fort nombreuses, ce qui a nécessité des formations complémentaires, et les pratiques se sont modifiées avec la montée progressive du BIM.

Si l'on veut contenir et maîtriser les coûts des logements (construction ou rénovation, et coût global), il convient :

- de donner à la maîtrise d'œuvre les moyens de bien exercer sa mission, en la rémunérant convenablement et en lui donnant le temps de concevoir un bâtiment performant ;
- de confier à la maîtrise d'œuvre une mission complète type mission de base de la Loi MOP ;
- d'aider financièrement les acteurs de la construction (maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et entreprises) à monter des opérations en BIM, qui permettent de réaliser des économies de chantier en réduisant les erreurs, et donc de baisser les coûts de construction.

Laissée aux seules lois du marché, la "France moche" continuera à empiler les produits de construction susceptibles de dégager les meilleures marges, sans adapter les nouveaux logements ou les logements rénovés à un développement urbain de qualité.

Si l'on veut mettre en œuvre une politique garantissant non seulement la préservation des paysages naturels magnifiques et un patrimoine bâti exceptionnel par sa diversité et ses qualités, mais aussi l'enrichissement de celui-ci par les constructions nouvelles, il est nécessaire de confier la conception de ce cadre de vie à des acteurs spécialement formés et dont c'est la vocation, tout en les préservant de l'assujettissement aux intérêts marchands.

Pour cela, il faut :

- garantir une maîtrise d'œuvre indépendante pour défendre les intérêts du maître d'ouvrage,
- renoncer aux marchés globaux et aux conceptions-réalisations car une maîtrise d'œuvre asservie n'est pas en mesure de contrôler l'entreprise réalisatrice qui la rémunère,
- choisir un projet et non un montant d'honoraires en organisant des concours, qui permettent aux élus et habitants de visualiser le projet et de se l'approprier,
- garantir des études de qualité.

<sup>1</sup> Article 1 de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977

LE 25<sup>E</sup> CONGRÈS NATIONAL DES PROFESSIONS LIBÉRALES SE TENAIT LE 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE DERNIER dans le cadre prestigieux du Palais Brongniart, à Paris. Il fut l'occasion de célébrer, avec enthousiasme le 40<sup>e</sup> anniversaire (1977-2017) de la fondation de la confédération à laquelle nous appartenons, de revenir sur l'histoire de celle-ci et de rappeler aussi comment les professions libérales, par leur action, ont façonné la société française.



Patrick Julien,  
délégué général de l'Unfsa

## RETOUR SUR LE 25<sup>E</sup> CONGRÈS NATIONAL DE L'UNAPL, UN CONGRÈS CÉLÉBRATION

Un congrès à la fois studieux et festif, où de nombreux sujets ont été abordés :

- **Restructuration des branches** : quelles perspectives pour les conventions collectives des professions libérales ? Un sujet essentiel pour les années à venir car, de 700 branches, nous devons aboutir à 200 maximum.
- **Les professions libérales ont-elles un avenir en Europe ?** Le cœur de la discussion a porté sur le nouveau paquet législatif sur les services, son principe et sa déclinaison en France. "Paquet services" présenté par la Commission européenne afin, une nouvelle fois, de faciliter la prestation de services transfrontaliers au sein du marché intérieur.
- **L'entreprise individuelle, quel aggiornamento fiscal ?** La multiplicité actuelle des modalités d'exercice à titre individuel est de nature à désorienter le créateur d'entreprise. Un statut unique ne serait-il pas préférable ? En soumettant au même traitement fiscal les bénéficiaires prélevés par l'exploitant pour ses besoins personnels et les bénéficiaires maintenus dans l'exploitation, le régime de l'impôt sur le revenu entrave le développement des petites structures.
- **Usages du numérique, peut-on croire à la loyauté des plateformes de service ?** La révolution numérique constitue l'une des dix plus grandes ruptures qu'a connues l'humanité. La relation entre la personne et le professionnel mérite d'être repensée. Si nous ne le faisons pas, d'autres le feront pour vous.
- **Le futur système universel des retraites : quelles consé-**

quences pour notre protection sociale ?". Les professionnels libéraux restent inquiets face à l'avenir.

- **La réglementation : progrès ou boulet ?** Pour Delphine Geny-Stephann, secrétaire d'État auprès du ministre de l'Économie et des Finances, "les professions libérales ne seront pas oubliées non plus des prochaines réformes".
- **Les professions libérales connectées** : de nombreux intervenants ont décrypté l'arrivée du digital chez les libéraux.

### 40 ans d'histoire

Depuis 40 ans, l'UNAPL trace des perspectives, consolide l'environnement des professions libérales et de leurs entreprises au service des Français, de l'emploi de proximité et du développement économique du pays.

Depuis 40 ans, les professionnels libéraux et leurs organisations sont indissociables des évolutions de notre société. Ils ont inspiré de profonds changements. L'accès au droit, l'accès aux soins et à la santé, ou encore la manière de concevoir nos espaces paysagers urbains et nos cadres de vie en sont des exemples marquants. L'UNAPL est née en 1977 de la fusion de deux organisations, du constat qui veut que sur le terrain politico-social comme ailleurs, l'union fasse la force.

Elle regroupe alors 55 fédérations dont l'Unfsa et plus de 220 000 professionnels. Ses membres siègent notamment au conseil d'administration des Caisses d'allocations familiales, des Urssaf ou encore au sein des Comités économiques et sociaux régionaux (CESER).

L'UNAPL puise ses racines de deux instances dont elle fut membre à sa création : le Comité national des classes moyennes (CNCM) et la Confédération des Travailleurs Intellectuels (CTI).

Compétence, secret professionnel, déontologie, responsabilité... : la confédération bataille inlassablement pour faire reconnaître la spécificité et le rôle des professions libérales dans l'économie nationale.

Fiscalité qui fait obstacle au développement des entreprises libérales, régime de retraite pas suffisamment équitable, etc. font partie des chevaux de bataille de l'UNAPL.

### Quelques grandes dates

**10 décembre 1977 : création de l'UNAPL**

**9 septembre 1987 : obtention de l'agrément du FAF-PL** (Fonds d'assurance formation des professions libérales), organisme paritaire qui collecte les fonds et finance la formation continue des salariés des professionnels libéraux. Il deviendra, en novembre 2000, l'OPCA PL (Organisme paritaire collecteur agréé des professions libérales), appelé aujourd'hui Actalians.

**1992 : représentativité patronale de l'UNAPL nationale et**

**multiprofessionnelle** reconnue par le Conseil d'État

**1<sup>er</sup> avril 1993 : obtention de l'agrément du FIF-PL** (Fonds Interprofessionnel de formation des professions libérales) qui collecte la contribution des professionnels libéraux à leur propre formation continue.

**Juillet 2014** : Arnaud Montebourg, ministre de l'Économie, du redressement productif et du numérique, annonce une réforme dérégulatrice visant particulièrement les professions libérales, laquelle deviendra par la suite la loi Macron et contraindra l'UNAPL à décréter, le 30 septembre 2014, **Journée sans professionnels libéraux**.

**17 novembre 2016 : Création de l'U2P**. L'UNAPL et l'Union Pour l'Artisanat (UPA) décident de s'unir dans le domaine social au sein de l'Union des entreprises de proximité (U2P). Ainsi l'UNAPL accède enfin au niveau de **représentativité nationale et interprofessionnelle**.

**À vos agendas ! Le 26<sup>e</sup> congrès national des professions libérales se tiendra, au Palais Brongniart, le vendredi 7 décembre 2018.**

## ASSURANCE CONSTRUCTION : ATTENTION AUX CONTRATS ÉTRIQUÉS !

LA MULTIPLICATION DE LIMITATIONS DE GARANTIES DANS CERTAINS CONTRATS D'ASSURANCE REPRÉSENTE POUR LES ARCHITECTES UN VÉRITABLE RISQUE FINANCIER.

Des contrats d'assurance qui ne prennent en compte que les techniques courantes de construction constituent, par ailleurs, une entrave à la nouvelle génération de bâtiments performants.

"L'architecture est une tournure d'esprit et non un métier" affirmait Le Corbusier. Cette formule illustre assez bien ce qui porte naturellement les architectes à la création, à un besoin d'explorer l'avenir et d'expérimenter. Comment imaginer que cette quête de nouveauté ne soit pas protégée par une assurance construction particulièrement solide ? Pourtant, à grand renfort d'exclusions, certaines solutions d'assurance représentent une prise de risque financière pour les architectes. Des contrats cantonnent les architectes dans l'environnement limité des techniques courantes et leur ôtent toute liberté architecturale. Difficile pour les concepteurs d'accepter une telle privation. Il est manifeste que de trop nombreuses restrictions dans les contrats d'assurance mettent les architectes en situation d'être insuffisamment couverts au regard des risques encourus normalement dans la profession.

### Contradictions flagrantes...

Des exclusions concernent par exemple les ouvrages aux caractéristiques dimensionnelles inhabituelles (de longueur, de hauteur ou de portée), ou utilisant des techniques expérimentales, des matériaux nouveaux... De telles restrictions sont en contradiction flagrante avec l'avènement d'une nouvelle génération de bâtiments performants et écologiques.

Le recours à des matériaux naturels biosourcés, à des procédés d'énergie renouvelables inventifs, à la construction bois de grande hauteur et à d'autres champs d'innovations apparaît suspect au regard de ces contrats étriqués.

Les restrictions visent également la garantie en cas d'intervention de l'architecte en qualité de sous-traitant. Ou encore en cas de dépassement du coût de l'ouvrage, d'absence d'exécution d'ouvrage ou de parties d'ouvrages prévues dans les pièces contractuelles, de prises de mesures nécessaires dans certaines situations... En matière de frais de défense et de recours, tant en matière de responsabilité civile que pénale, le montant très limité de la garantie constitue un risque financier pour l'assuré.

### Trompe l'œil pour un risque long

Les assureurs qui proposent ces contrats qui multiplient les exclusions ne comprennent pas les spécificités du métier d'architecte. Sans chercher à les connaître, ils parsèment leurs contrats de "parachutes" davantage pour se border eux-mêmes que pour protéger leurs assurés. Certes, si leurs tarifications s'en trouvent momentanément alléchantes dans un contexte économique encore tendu pour de nombreuses entreprises d'architecture, en fait elles ne sont qu'un trompe-l'œil au regard des besoins d'une profession exposée au risque long de l'assurance décennale. L'ensemble de ces exclusions applicables aux opérations sur lesquelles les architectes sont amenés à intervenir est de nature à constituer une insécurité financière pouvant, dans certains cas, fragiliser fortement l'agence, voire conduire à sa disparition. Dans le domaine de l'assurance construction, les décisions des tribunaux auront vite fait de rendre les garanties proposées par ces contrats, insuffisantes.

Patrick Julien,  
délégué général de l'Unfsa



# LA RÉFORME DU CODE DU TRAVAIL

ANALYSES DES ORDONNANCES (2<sup>E</sup> PARTIE)

**AVEC LES ORDONNANCES MACRON ET LA LOI EL KHOMRI DE 2016, il est clair que la volonté du gouvernement est que le droit du travail soit fait non plus par le législateur mais au plus près des entreprises et des salariés, afin de mieux s'adapter aux contingences propres à chaque branche.**

Un des outils pour y parvenir est le rapprochement des branches professionnelles en France (de 856 actuellement à 200 en août 2018). Même si des décrets d'application sur les ordonnances Macron restent, au jour où nous écrivons ces lignes, en attente de parution, il nous a paru essentiel de, d'ores et déjà, aborder les sujets suivants.

**Pour les négociations paritaires** au sein de la branche Architecture, composée côté patronal du SyndArch et de l'Unsa, et côté salarial de la CFDT, l'UNSA, la CGT, FO et CGC, le champ de négociation va évoluer.

Désormais, nous pouvons négocier, au niveau de la branche, deux types d'accords très attendus dans la profession : le contrat à durée indéterminée (CDI) de chantier et le contrat à durée déterminée (CDD). Il est bien évident que nos partenaires sociaux n'auront pas obligatoirement les mêmes objectifs que nous et donc que la négociation va prendre du temps.

En attendant qu'un accord soit signé sur ces sujets, nous vous rappelons que **conclure un CDI de chantier N'EST PAS POSSIBLE** dans notre branche, et que, dans les branches où il existe, il doit respecter des règles de forme et de fond, et la relative précarité doit avoir des compensations.

De même, tant qu'un accord ne sera pas négocié en commission paritaire, le CDD motivé pour un surcroît de travail occasionnel<sup>1</sup> ne pourra être renouvelé que deux fois et gardera une durée de **18 mois maximum**.



**Nathalie Briard,**  
chargée des affaires sociales Unsa

Pour les autres types de CDD (remplacement d'un salarié momentanément absent, export...), il n'y a pas de changement à venir. Il est donc encore plus important que nous participions aux commissions paritaires nationales afin que notre voix y soit entendue (réunions paritaires auxquelles **vous pouvez**, en qualité d'adhérent, participer dès lors que vous êtes mandaté). Si cela vous intéresse, n'hésitez pas à nous contacter, Patrick Julien ou moi.

**Des accords d'entreprise peuvent être négociés**, conclus et donc applicables sur des thèmes divers comme le temps de travail, les primes, le fonctionnement du CSE, le télétravail... Cependant des procédures spécifiques selon l'effectif doivent bien sûr être respectées, prouvant que cela a été négocié au niveau de l'entreprise.

La principale obligation pour les entreprises de huit salariés ou plus est l'organisation des élections des représentants du personnel, qu'il y ait carence de candidats ou non.

Pour mémoire, l'organisation des élections des élus au Conseil social et économique (CSE) (qui a les mêmes fonctions que les anciens délégués du personnel) est obligatoire tous les deux ans dans notre convention collective, à partir du moment où l'effectif de l'entreprise dépasse huit salariés pendant plus de douze mois, consécutifs ou non sur trois ans. Et le processus décrit ci-dessous doit être respecté à la lettre :

Des décrets d'application des Ordonnances Macron sont en attente ainsi que d'autres thèmes de négociation interprofessionnelle comme une réforme de la formation professionnelle et de l'apprentissage, une réforme de la retraite, le RSI qui va disparaître... Nous envisageons de venir régulièrement dans les régions pour organiser des informations aux adhérents sur l'évolution de la légis-

lation, voire proposer des formations sur des thèmes comme "organiser les élections du CSE", "négocier un accord d'entreprise"... Nous vous tiendrons informés via notre nouveau site internet qui sera opérationnel début 2018.

Je vous souhaite à tous une excellente année 2018.

## CHRONIQUE DU PARITARISME

PACTE DE RESPONSABILITÉ : LE SYND'ARCH (SDA) PERSISTE ET SIGNE



**Gilles Lefebvre,**  
chargé des affaires sociales -  
vice-président de la CPNNC

**L'accord du 11 décembre 2014, étendu le 27 décembre 2016, relatif au développement de l'activité et de l'emploi dans la Branche des Entreprises d'Architecture, dit "Pacte de responsabilité et de solidarité" signé par le Synd'Arch et trois syndicats de salariés, s'appuie sur le souhait d'une modification de la procédure de permis de construire qui se passerait en deux temps, le second temps consistant en un permis de construire au niveau EXE (réforme refusée par le précédent gouvernement et qui n'a pas plus de chance d'aboutir avec l'actuel).**

L'accord précité prévoit une cotisation de 1,8 % de la masse salariale des agences employeurs pour créer un fonds qui sera managé par les syndicats signataires de cet accord.

Lors de la Commission Paritaire Nationale de la Négociation Collective (CPNNC) du 26 octobre 2017, le Synd'Arch a voté avec trois syndicats de salariés, l'UNSA, le Syntapau / CFDT et FO, la désignation d'un organisme chargé de collecter et de gérer les fonds du Pacte de responsabilité.

**L'Unsa s'est formellement et farouchement opposée à ce vote.**

Malheureusement, même si l'Unsa représente un poids de 70 % des droits de vote côté employeurs, le cumul des droits de vote des trois syndicats de salariés (Syntapau/ CFDT : 41,77 %, UNSA :

22,74 % et FO : 9,80 %) + le Synd'Arch (30,77 %) représente 105,08 voix sur 200 (100 pour le collège salariés et 100 pour le collège employeurs).

Encore une fois, le Synd'Arch, par sa collusion avec les syndicats des salariés, persiste dans sa volonté déjà exprimée de ponctionner les entreprises d'architecture et les architectes d'une nouvelle cotisation de 1,8 % sur l'ensemble de la masse salariale des architectes employeurs.

Cela représente **un prélèvement d'environ 22 millions d'euros qui va être renouvelé chaque année sur nos agences**, soit plus d'une fois et demi le budget de l'Ordre des architectes. C'est scandaleux et irresponsable.

L'Unsa a toujours défendu les intérêts des architectes et des entreprises d'architecture et nous continuerons à nous battre pour cela. Il est très regrettable de constater que malheureusement ce n'est pas du tout la position de l'autre syndicat du collège employeurs, le Synd'Arch, qui encore une fois expose sa collusion avec les syndicats de salariés.

Comment peut-on envisager, lorsque l'on doit défendre les intérêts des architectes employeurs, de rajouter une nouvelle ponction sur nos agences ? Quel est l'intérêt défendu à travers ces votes ? On se pose la question.

Le risque est très grand aujourd'hui par la désignation du collecteur et gestionnaire de cette surcotisation inacceptable de voir mis en application cet accord du Pacte de responsabilité.

Le Synd'Arch devra en assumer l'entière responsabilité. L'Unsa fait et fera tout pour s'y opposer.

## FACE AU RISQUE D'UN LICENCIEMENT JUGÉ ABUSIF, UN SIMULATEUR POUR CALCULER LES DOMMAGES ET INTÉRÊTS

**La création de cet outil après la publication au Journal officiel des ordonnances Macron réformant le Code du travail est déjà un premier pas vers le Code du travail numérique, voulu par le gouvernement à l'horizon 2020.**

Combien de mois de salaire un salarié peut-il obtenir aux Prud'hommes en cas de licenciement jugé abusif ?

En quelques clics, salariés et entreprises peuvent désormais répondre à cette question. Le ministère du Travail a en effet mis en ligne, mi-octobre, sur le site officiel de l'administration, service public, un outil qui permet d'avoir facilement une idée du montant des dommages et intérêts qu'un salarié peut obtenir aux Prud'hommes en cas de licenciement jugé abusif.

Il suffit d'indiquer le nombre d'années d'ancienneté du salarié dans l'entreprise et le type d'entreprise : moins de 11 salariés ou plus. Nouveau, simple, gratuit, ce simulateur indique les montants minimum et maximum des indemnités pour dommages et intérêts susceptibles d'être fixées par le juge prud'homal en cas de licenciement abusif, c'est-à-dire sans cause réelle et sérieuse. Ces planchers et plafonds s'imposent aux juges si le licenciement a été notifié au salarié après le 23 septembre 2017.

Le juge n'est toutefois pas lié par ces montants dans certains cas de nullité du licenciement (violation d'une liberté fondamentale, harcèlement moral ou sexuel...).

<https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/bareme-indemnitesprudhomales>

**J-90**  
Affichage note d'information de l'organisation des élections et des listes des électeurs et des éligibles

**J-60**  
Invitation des syndicats à négocier le PAP\* par affichage et courrier AR mini 15 jours avant PAP

**J-40**  
Réunion de négociation du PAP

**J**  
1<sup>er</sup> tour des élections

**J+15**  
2<sup>nd</sup> tour des élections

**J+16 à J+30**  
Transmissions du PV des élections à :  
- inspecteur du travail  
- CTEP\* de Rouen (centre national)  
- OSS\* ayant présenté des candidats ou ayant négocié le PAP

\* PAP : Protocole Accord Préélectoral  
CTEP : Centre d'appel des élections professionnelles (art. D. 2122-7 du code du travail)  
OSS : Organisation syndicale salarié

**1. ATTENTION :** noter sur le contrat de travail "surcroît de travail occasionnel" est largement insuffisant ; vous devez, afin de sécuriser ce contrat, le motiver : plus de concours qu'habituellement notamment..., des dossiers qui se chevauchent notamment..., des chantiers décalés notamment...

# ACCÈS AUX DONNÉES : L'INQUIÉTUDE DE L'UNSA

SUITE À LA PÉTITION LANCÉE PAR L'UNSA SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX concernant les logiciels utilisés dans nos agences et nos inquiétudes quant à la pérennité d'accès et d'exploitation de nos données, Abvent et Autodesk nous répondent.

Retrouvez l'intégralité de ces courriers sur le site [www.unsa.com](http://www.unsa.com).

## RÉPONSE D'ABVENT

(...) je vous précise par écrit les quelques caractéristiques techniques et commerciales dont vous souhaitez avoir l'engagement écrit du Groupe Abvent concernant le logiciel Archicad.

### 1. Licence perpétuelle

1.1. La licence d'utilisation du logiciel Archicad est disponible en acquisition définitive, dénommée licence perpétuelle. Cette licence autorise l'utilisation complète du logiciel dans sa version actualisée à la date d'acquisition et ce, sans limitation de durée.

1.2. Pour répondre à des besoins passagers plusieurs solutions sont disponibles (Prêts, licences en distribution serveur ou locations) mais la solution largement plébiscitée par les utilisateurs Archicad est la clé PPU (Pay Per Use) du contrat de service qui permet une utilisation du logiciel facturée par unité de temps. Une clé PPU pour utiliser Archicad pendant 100 heures sera facturée 100 €, soit 1 € par heure de travail sur Archicad.

### 2. Accès archives

Les versions successives d'Archicad sont compatibles ascendantes des versions précédentes, et permettent l'écriture descendante sur une version.

(...) Archicad est compatible en import avec un grand nombre de formats de fichiers dont les formats de Revit ou d'Autocad, mais il est également équipé d'une interface analytique de lecture et d'écriture aux formats IFC permettant de visualiser avant validation les éléments supprimés, modifiés ou ajoutés. (...)

### 3. Architecture serveurs

3.1. Archicad inclut sa propre technologie de gestion des serveurs (BIM Server) permettant à chaque utilisateur de choisir librement la localisation de son serveur, que ce soit sur sa propre machine, sur un ordinateur voisin ou sur tout site d'un fournisseur distant.

3.2. Archicad inclut sa propre technologie de partage de projet (TeamWork) permettant à chaque utilisateur de distribuer et de gérer les autorisations et hiérarchies d'accès à un projet, tout en étant, par exemple, lui-même client d'un autre fichier géré par un autre utilisateur.

3.3. Les fonctions de partage de fichier entre utilisateurs permettent de désigner un fichier référent et des dossiers de bibliothèques communs, autorisant une extrême rapidité des mises à jour entre utilisateurs coopérants.

### 4. Politique tarifaire

4.1. Le prix de référence générique d'une licence Archicad est de 5990 €HT, inchangé depuis janvier 2002, date du passage à l'Euro! La licence Archicad inclut toutes les fonctions évoquées ci-dessus (serveur, filtres in/out, partage projet, bibliothèques, formats iPad,

BIM'x, etc). Il n'est pas question de modifier ce prix.

4.2. Le prix de référence est décliné en différents tarifs adaptés aux situations particulières des utilisateurs, comme par exemple la réduction de 1/3 pour les jeunes diplômés, les licences utilisateur isolé à 2500 € (Archicad Start Edition) ou les rabais multi-licences.

4.3. Contrat de Service.

- Sans aucune obligation pour utiliser leurs licences perpétuelles, les utilisateurs Archicad peuvent bénéficier d'un contrat d'accompagnement complet incluant de multiples services (Assurances incendie, DDE, vol, mises à jour constantes sur toutes les versions nouvelles, support technique personnalisé, formation en ligne sur chaque nouvelle version, accès gratuit aux locations PPU, etc). Ce contrat est facturé 1 300 € la première année et 1 100 € les années suivantes. Les contrats de service sont des engagements sur des tarifs non modifiables et peuvent s'étendre jusqu'à 3 années.

4.4. Mises à jour hors contrat.

- Les corrections fonctionnelles entre versions sont gratuites.

- En dehors des contrats de service, les mises à jour de version, au cycle annuel, sont proposées à un prix proportionnel à l'ancienneté de la version à actualiser (allant de 22 % pour une version n-1 à 55 % pour les versions ≤ n-4).

Ces mises à jour ne sont pas obligatoires pour continuer à utiliser le logiciel sans limite de date.

(...)

**Xavier Soule,**  
président - Directeur général Groupe Abvent

## RÉPONSE D'AUTODESK

(...) Vous trouverez ci-après les réponses d'Autodesk aux questions techniques et commerciales évoquées lors de la réunion du 1<sup>er</sup> décembre.

### 1. Licence perpétuelle / licence locative

a. Politique globale Autodesk

Depuis le 1<sup>er</sup> août 2016, la vaste majorité des logiciels et toutes les Collections métier d'Autodesk sont exclusivement disponibles sous forme d'abonnement (mensuel, trimestriel, annuel ou pluriannuel).

Le modèle commercial d'Autodesk a évolué vers l'abonnement pour offrir aux utilisateurs la souplesse d'accès aux technologies dont ils ont besoin. Ils bénéficient ainsi de nombreux avantages : coût initial d'accès aux logiciels plus faible, choix élargi de solutions, accès en continu aux mises à jour des logiciels, assistance, utilisation du logiciel sur plusieurs appareils, possibilité de payer à l'usage, simplification de l'installation et de la gestion des licences...

En mettant fin à la commercialisation des licences perpétuelles de ses logiciels, Autodesk s'adapte aux nouvelles exigences liées à l'évolution des méthodes de conception et de fabrication qui bouleversent tous les secteurs. Autodesk continue d'améliorer ses produits et services tout en innovant et en répondant à la demande du marché.

b. Transition du modèle perpétuel au modèle à l'abonnement

Autodesk multiplie ses efforts pour faciliter la transition vers l'abonnement. En annonçant le changement de modèle de vente en septembre 2015, les clients ont pu bénéficier d'un délai pour évaluer les options disponibles et se préparer à cette transition. (...)

### 2. Accès aux données et archives

a. Si un utilisateur possède un plan de maintenance ou un abonnement en cours de validité, plusieurs accès aux données sont possibles. Pour les services consommés à partir d'applications logicielles locales (desktop), les données (ainsi que celles associées à l'utilisateur) sont stockées sur l'ordinateur ou le réseau, en local. Cependant, certaines fonctionnalités de collaboration nécessitent, par essence, que les données soient hébergées dans le cloud. (...)

Dans tous les cas, afin de prévenir au mieux tout risque de perte de données, Autodesk recommande à ses clients d'avoir une stratégie de sauvegarde locale de leurs données (...).

b. Si un utilisateur n'a plus d'abonnement en cours de validité, voici les options qui s'offrent à lui.

À la fin d'un abonnement, les données restent la propriété de l'utilisateur et elles peuvent être stockées localement sur son ordinateur, en fonction de la stratégie de sauvegarde de son entreprise.

Si les données sont stockées sur une plateforme collaborative du type Autodesk BIM 360 Docs ou BIM 360 Team, il faut anticiper l'arrêt de l'abonnement en téléchargeant toutes les données sur un disque ou un serveur local.

Une fois ces données disponibles localement, il est toujours possible de les ouvrir, de les consulter et de les imprimer depuis plusieurs solutions gratuites d'Autodesk telles que le Viewer Autodesk 360, Navisworks Freedom, DWG TrueView, Design Review ou encore la visionneuse Revit, qui est installée automatiquement lors de l'installation de Revit. En revanche, si un utilisateur souhaite effectuer des modifications, il ne pourra ni les enregistrer, ni les imprimer. Pour faire cela, il lui faudra s'abonner pour la durée adaptée à son besoin (un mois, trois mois, un an renouvelable).

Enfin, il est important de souligner que tout projet Revit peut être enregistré (lorsque la licence est en cours de validité) dans un format openBIM de type IFC. N'importe quelle application permettant d'ouvrir ce type de format de fichier pourra alors être utilisée pour le relire.

### 3. Propriétés et confidentialité des données

a. Politique de sécurité des données.

Autodesk utilise une combinaison de contrôles de processus, de technologie et de sécurité physique pour protéger les informations personnelles contre tout accès, utilisation ou divulgation non autorisés. (...)

Le descriptif complet de la politique de sécurité d'Autodesk est détaillé dans les documents 'Privacy Statement' et 'Termes de Service' disponibles en ligne.

b. Conservation et suppression des informations.

Autodesk honore les choix de ses clients en matière de conservation des données. Autodesk conserve leurs informations personnelles aussi longtemps que l'entreprise en a besoin pour honorer leur choix,

pour remplir les objectifs décrits dans la déclaration de confidentialité, et tels que requis ou permis par les lois et règlements applicables. (...)

### 4. Principes collaboratifs

Pour le BIM niveau 2, la plateforme pluridisciplinaire Autodesk Revit bénéficie d'un système de collaboration intégré par sous-projets. Plusieurs professionnels peuvent ainsi collaborer et travailler en temps réel sur un même projet sur un réseau LAN, sans avoir besoin d'installer de logiciel complémentaire. Pour gérer les projets de taille extrêmement importante, il est aussi possible d'utiliser un système de fichiers liés, simple à mettre en place.

Par ailleurs, il est aussi possible de collaborer en BIM niveau 3, c'est-à-dire en temps réel et à distance entre plusieurs endroits. Il faut alors mettre en place une technologie d'accélération réseau qui existe sous deux formes :

1. Revit Server : des accélérateurs réseaux installés sur des serveurs situés sur chacun des sites distants. La licence Revit Server qui est gratuite est incluse dans l'abonnement Revit.

2. Collaboration for Revit : une technologie de collaboration Cloud. La solution Collaboration for Revit requiert un abonnement spécifique.

### 5. Achat et Politique tarifaire

Un utilisateur peut s'abonner rapidement et simplement aux solutions et logiciels Autodesk soit par l'intermédiaire du réseau de revendeurs agréés Autodesk, soit directement via la boutique en ligne.

a. Garantie des tarifs

Autodesk garantit les prix publics affichés sur sa boutique en ligne, qui comprennent la TVA estimée pour une licence utilisateur unique autonome.

b. Bénéfices de l'abonnement

S'abonner aux produits Autodesk, c'est le moyen le plus flexible et économique d'accéder à des outils logiciels pour la conception 3D, l'ingénierie et le divertissement. Les avantages sont nombreux :

3. Un accès immédiat aux dernières versions et mises à jour des logiciels

4. Des durées d'abonnement souples (mensuel, trimestriel, annuel ou pluriannuel) pour utiliser le logiciel aussi longtemps que nécessaire

5. Une configuration rapide et une gestion plus efficace des licences grâce au portail Autodesk Account

6. Une assistance technique permanente, comprenant la prise en main à distance

7. Une utilisation possible des logiciels même en déplacement

8. Un accès aux versions antérieures des logiciels

9. Le transfert des coûts d'acquisition du logiciel (CAPEX) en coûts de fonctionnement (OPEX), plus souples et variables

c. Tarifications d'Autodesk Revit à l'abonnement.

Une licence Autodesk Revit est accessible sur abonnement à partir de 2874€ TTC par an (prix garanti au 1<sup>er</sup> décembre 2017, sous réserve de modifications ultérieures).

Autodesk propose une offre adaptée et à faible coût pour les architectes (notamment pour le BIM) grâce au logiciel Revit LT (light), accessible à moins d'1 euro 50 hors taxes par jour pour un abonnement annuel.

Nous espérons avoir apporté les réponses à vos interrogations et restons à votre entière disposition pour toute information complémentaire.

**José Raël,**  
président Autodesk France

# SYNDICAT DES ARCHITECTES DE BRETAGNE

LE SYNDICAT DES ARCHITECTES DE BRETAGNE (SAB), affilié à l'Unsa, a été créé en octobre 2012 et va débiter en 2018 sa sixième année d'existence. Il réunit les quatre départements bretons administratifs : Finistère, Côtes d'Armor, Morbihan et Ille-et-Vilaine. Le bureau du SAB, qui regroupe 12 membres, se retrouve tous les deux mois pour déterminer les actions et animations à mettre en place sur la Région ou dans chaque département.

## Les actions menées en 2017

Nos actions ont principalement porté sur les thèmes suivants dans le cadre de "soirées Bistrot" ou de réunions plus formelles : l'entreprise et le social, le coût global, les honoraires, les marchés publics, les relations - Rennes Métropole et autorités administratives, la présentation de l'unité territoriale de l'architecture et du patrimoine (ABF), les marchés privés et les concours publics détournés, le BIM et ses conséquences.

Un groupe de travail commun CROA - SAB a été mis en place afin de trouver des solutions positives aux problèmes récurrents concernant les permis de construire de Rennes Métropole et de l'attribution des marchés sur le bassin rennais.

Nous avons également suivi et soutenu les actions nationales concernant : le paritarisme et la représentativité, la défense des professions réglementées, le problème des seuils, la loi sur la transition énergétique, la loi CAP - Création Architecture et Patrimoine, la transcription de la directive européenne pour les marchés publics de service et les concours de maîtrise d'œuvre, le congrès annuel de Metz.

Certaines actions ont été couronnées de succès mais il ne faut rien lâcher pour l'année à venir. C'est en se mobilisant régionalement et nationalement que nous pourrions parvenir à faire évoluer les mentalités vis-à-vis de l'intérêt public de l'architecture. C'est le sens de l'engagement au sein de l'Unsa de tous les adhérents de Bretagne.

## Les objectifs 2018

En 2018, pour attirer, le syndicat doit être réactif, actif et prospectif :

- réactif pour défendre nos intérêts ;
- actif pour être présent dans la société et nous faire connaître et reconnaître ;
- prospectif pour faire fructifier notre imagination.

Nous nous retrouverons à travers des "soirées Bistrot" et des animations : le BIM retour d'expérience, les missions études d'exécution et synthèse, la nouvelle réglementation thermique, les ordonnances "Loi travail" et leur application, le pacte de responsabilité et notre mobilisation.

Comme tous les ans depuis notre création, pour notre future Assemblée Générale du 12 février 2018, nous recevrons une personnalité. Cette année comme l'année passée, Sébastien Semeril, adjoint au maire de la ville de Rennes chargé de l'urbanisme, nous fera l'honneur de sa présence. Il nous présentera la politique menée



**Thierry le Berre,**  
président du Syndicat des Architectes de Bretagne

actuellement par la ville et la métropole rennaise, la place donnée aux architectes régionaux, son ambition pour la ville et son développement. Cette présentation sera suivie d'un débat qui a toujours été enrichissant, convivial et prospectif.

En 2018, continuons notre action, ouvrons de nouveaux chantiers pour maintenir notre profession à flot.

Plus nombreux, nous serons mieux entendus. Nous puisons les fondements de notre action sur le terrain, en faisant remonter les difficultés rencontrées, en faisant émerger les réussites, en luttant contre ce qui détruit l'architecture et le rôle primordial de l'architecte.

Nous assurons un service permanent, large et réfléchi pour tous les architectes et par, voie de conséquence, pour chaque habitant, pour tous nos concitoyens. La reprise est là mais reste fragile..

Poursuivons le combat et travaillons ensemble pour une meilleure reconnaissance de notre métier :

- Renforçons notre représentativité,
- Accompagnons la mise en œuvre de la loi LCAP,
- Protégeons les marchés publics et la loi MOP,
- Défendons un niveau d'honoraires décent,
- Assurons une formation dynamique et efficace des architectes,
- Abolissons les signatures de complaisance et l'usurpation du titre,
- Faisons savoir la qualité et les garanties apportées par les architectes,
- Encadrons leurs responsabilités à l'échelle de leurs choix, de leurs actions et de leurs interventions en collaboration avec la MAF
- Portons le BIM en avant et l'architecte comme BIM Manager,
- Réinvestissons le champ de l'urbanisme pour que l'espace soit composé par des architectes,
- Réinvestissons les marchés privés en étant les chefs de projets,
- Revenons près du particulier pour réensemencer l'architecture sur le territoire,
- Élargissons notre champ d'intervention : projet complet, management, missions de conseil, diagnostics, programmation, etc...
- Soyons les meneurs de la transition énergétique,
- Mettons les architectes sur le devant de la scène pour plus d'architecture.

Restons ambitieux et volontaires.  
Bonne année à tous !



© EMMANUEL PAIN - RÉGION BRETAGNE

# INTERVIEW DE LOÏC CHESNAIS-GIRARD, PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL DE BRETAGNE



LE SYNDICAT DES ARCHITECTES DE BRETAGNE (SAB), affilié à l'Unsa, entame en 2017 sa cinquième année d'existence. Le bureau du SAB se réunit tous les deux mois pour déterminer les actions et animations à mettre en place.

## Comment concevez-vous la politique territoriale d'aménagement et de développement durable en Bretagne ?

À l'horizon 2040, la Bretagne s'attend à accueillir 700 000 habitants de plus sur son territoire par rapport à 2010. Cet essor démographique (+20 000 hab./an d'ici à 2030) est le signe d'une forte attractivité, amplifiée, à n'en pas douter, par la ligne à Grande Vitesse entrée en service depuis juillet dernier. Ce dynamisme appelle une mobilisation des acteurs publics pour répondre, de la manière la plus adaptée, aux besoins de logements, d'équipements, de services... Tout l'enjeu consiste donc à préserver l'environnement et le cadre de vie des Bretonnes et des Bretons, tout en dynamisant le tissu économique, en préservant le foncier, notamment agricole, et en garantissant le meilleur équilibre entre les territoires, entre armor et argoat, villes et campagnes, est et ouest.

La Bretagne s'est résolument engagée sur la voie de la transition écologique et énergétique, à travers sa propre Cop régionale, vaste chantier dans lequel les architectes ont toute leur place. La Loi NOTRe a par ailleurs confié aux régions mission d'élaborer, d'ici la mi-2019, un Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, dit SRADDET, que la Bretagne a choisi de co-construire en lien étroit avec les collectivités locales.

La Région a pris de l'avance dans certains domaines comme, par exemple, la construction de bâtiments publics performants (appel à projets avec l'ADEME), la mise en place d'un éco-référentiel pour les travaux dans les lycées ou la rénovation énergétique de l'habitat. Autant de champs qui impliquent directement les architectes. Le Plan Bâtiment Durable Breton (PBDB), auquel la profession a été à plusieurs reprises associée, poursuit deux grandes ambitions : assurer à tous un bâti, sain, économe en énergie et soutenir l'activité de la filière bâtiment, dans tous ses métiers et composantes. Concrètement, ce plan se traduit par l'ouverture de 22 Plateformes de rénovation de l'habitat (PLRH) qui guident les particuliers dans leur projet, la formation des formateurs du bâtiment à l'éco-construction et aux éco-matériaux, un Small business Act qui favorise l'accès des TPE et PME aux marchés publics... Si le nombre de rénovations thermiques est déjà passé de 18 000, en 2013, à 23 000 en 2017, il s'agit de poursuivre et d'atteindre l'ambitieux objectif de 45 000 opérations par an en 2020.

## La Région a mis en place un outil financier important vis-à-vis des collectivités locales pour une maîtrise foncière et une approche cohérente d'ouverture à l'urbanisation ou au renouvellement urbain. Quels sont les objectifs actuels ou futurs afin de pérenniser ce dispositif et les résultats actuels sont-ils satisfaisants ?

L'établissement public foncier régional (EPFR), voulu par l'État et la Région, permet le portage financier et technique de terrains et bâtiments, friches industrielles ou dents creuses de centres-bourgs, pour le compte des collectivités bretonnes, le temps que les communes s'organisent et mûrissent de projets en termes d'urbanisme. Côté logements et équipements publics, la réhabilitation en cœur de ville ou village est désormais privilégiée en Bretagne par rapport à l'étalement urbain sur des terres agricoles qu'il convient de préserver. C'est l'ambition du dispositif lancé en 2017 par la Région et l'État, avec l'EPF et la Caisse des dépôts, pour accompagner, sur plusieurs années, des programmes d'intervention globale en centres-villes et centres-bourgs, au stade des études ou des réalisations. Au terme d'un appel à candidatures, 208 projets ont été présentés et 60 projets soutenus en 2017. L'objectif est de réinventer les centres, de les rendre plus attractifs et de les adapter surtout aux besoins des habitants dans toutes les dimensions de leur vie quotidienne (mobilités, services, commerces, environnement...), en les associant au projet et en faisant preuve d'innovation sociale.

Tous les grands équipements publics ne peuvent prendre place en cœur de ville. C'est le cas des lycées dès lors qu'ils accueillent plus de 1 000 élèves. Mais la Région, maître d'ouvrage, s'efforce de construire les nouveaux établissements dans des quartiers desservis où sont déjà implantés écoles, collèges et infrastructures sportives.

C'est le cas du dernier ouvrage bâti par la Région, le lycée maritime Florence-Arthaud à Saint-Malo, qui associe depuis la rentrée 2015 qualité environnementale, économies d'énergie, bois et matériaux sains. Au nord-est de Rennes, le lycée de Liffré, dont la construction va démarrer en 2018, s'inscrit dans cette même vision : soucieuse d'accueillir et de former les jeunes bretons dans les meilleures conditions, la Région va déjà bien au-delà, au côté des maîtres d'œuvre qu'elle sélectionne, des obligations réglementaires. Le lycée de Liffré sera d'ailleurs l'un des premiers lycées en France de cette importance répondant aux objectifs environnementaux du Passivhaus, dans une conception utilisant le BIM (Building Information Modeling) dès les premières esquisses.

# L'architecture NOUS FAIT LA VI(LE) MEILLEURE BRETAGNE

L'UNSA ET L'ÉQUIPE DE PASSION ARCHITECTURE REMERCIENT TOUS LES ARCHITECTES AYANT CONTRIBUÉ À LA RÉALISATION DE CE CAHIER DÉDIÉ À LA RÉGION BRETAGNE PAR L'ENVOI DE LEURS DOSSIERS : LIARD & TANGUY, ADENT ARCHITECTURE, QUÉRÉ JOUAN ARCHITECTES, ATELIER DU CANAL, AGENCE RENIER ARCHITECTES, CHOMETTE-LUPI ET ASSOCIÉS ASSOCIÉ À L'ATELIER LOYER ARCHITECTE, ARCHIPOLE URBANISME ET ARCHITECTURE, O+P ARCHITECTES, DÉSALÉUX SOARÉS, SAS TAHANA ARCHITECTES, AAA ISABELLE LE NEN ARCHITECTE.

## LIARD & TANGUY

PATRICE LIARD, CHRISTINE TANGUY  
RENNES (35)



1

© PASCAL LÉOPOLD



© PASCAL LÉOPOLD

LYCÉE MARITIME PROFESSIONNEL FLORENCE ARTHAUD, SAINT-MALO (35)  
Maître d'œuvre : agence Liard & Tanguy  
Maître d'ouvrage : Conseil Régional de Bretagne  
Livraison : 2016

2

1) Vue intérieure de l'atrium  
2) Entrée principale ;  
3) Vue façade ouest ;



3

## ATELIER DU CANAL

SOPHIE LAISNE, PASCAL LE BARBENCHON,  
RODOLPHE CHATELLIER  
RENNES (35) – [www.atcanal.fr](http://www.atcanal.fr)

1) 24 LOGEMENTS COLLECTIFS, SAINT-ERBLON (35)  
Maître d'œuvre : atelier du CANAL  
Maître d'ouvrage : NEOTOA  
Livraison : juillet 2017

© ATELIER DU CANAL



1

© ATELIER DU CANAL



2

2 ET 3) CENTRE D'ACTIVITÉS CULTURELLES "LE TEMPO", VEZIN LE COQUET (35)  
Maître d'œuvre : atelier du CANAL  
Maître d'ouvrage : Mairie de Vezin Le Coquet  
Livraison : 2015

© ATELIER DU CANAL



3

## ATELIER LOYER ARCHITECTE (BRUZ – 35) / CHOMETTE-LUPI ET ASSOCIÉS (75)

[www.architecte-loyer.com](http://www.architecte-loyer.com) / [www.chomette-architectes.com](http://www.chomette-architectes.com)

LYCÉE SIMONE VEIL, LIFFRE (35) (PASSIVHAUS – CONCEPTION BIM)  
Maître d'œuvre : Architectes mandataires : Chomette-Lupi et Associés-Architectes ; architecte associé : Atelier Loyer Architecte  
Maître d'ouvrage : Région Bretagne ; maîtrise d'ouvrage déléguée : SEMBREIZH  
Réalisation : 2018 – 2020



## AGENCE RENIER ARCHITECTES

RENNES (35) – [www.renier-architectes.com](http://www.renier-architectes.com)

CENTRE HOSPITALIER LA GUERCHE DE BRETAGNE (35) :  
RÉHABILITATION ET EXTENSION  
Maître d'œuvre : Agence RenierArchitectes  
Maître d'ouvrage : Hôpital Local Saint-Jean  
Livraison : 2017

1) Vue d'ensemble sur l'extension de l'EHPAD

2) Détail des brise-soleils des salons de l'EHPAD

© WILLY BERRE



## ARCHIPOLE URBANISME ET ARCHITECTURE

THIERRY LE BERRE ET ASSOCIÉS  
RENNES (35) – [www.archipole.fr](http://www.archipole.fr)

1



1) SALLE MULTI-FONCTIONS "LA CONFLUENCE", BETTON (35) :  
RÉHABILITATION ÉQUIPEMENT PUBLIC, HPE  
Maître d'œuvre : ARCHIPOLE urbanisme et Architecture  
Maître d'ouvrage : Ville de Betton  
Livraison : septembre 2017

2) SYNERGY 8, DOL-DE-BRETAGNE (35) :  
PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES, BBC, HQE

Maître d'œuvre : ARCHIPOLE urbanisme et Architecture  
Maître d'ouvrage : Communauté de Communes du pays de Dol de Bretagne et de la Baie du Mont Saint-Michel  
Livraison : juillet 2014

2



© ARCHIPOLE

© WILLY BERRE



2



**HABITER LA PLANÈTE, ATLAS MONDIAL DE L'ARCHITECTURE TRADITIONNELLE ET VERNACULAIRE**

sous la direction de Sandra Piesik – Éditions Flammarion – 600 pages – 125 €

L'auteur architecte, docteur et chercheuse, a compilé pour nous le fruit de longues années de travail avec une équipe internationale d'une centaine d'experts transdisciplinaires. L'ouvrage a pour vocation d'étudier les méthodes

de l'architecture vernaculaire comme leurs utilisations par des artisans locaux tout autour du monde, afin de s'en inspirer pour inventer une architecture moderne et durable. Habiter la planète se comprend comme un hommage vibrant à la ténacité humaine qui, par son ingéniosité, a su s'adapter et respecter un monde qui change plus rapidement que jamais. L'ouvrage est aussi un témoignage précieux et inestimable à l'usage des générations futures qui voudront façonner leur environnement.



**HOME, QUAND L'HABITAT INNOVE – TOME 1**

L'Institut des Constructeurs et des promoteurs et Éditions PC – 80 pages – 20 €

L'Institut des Constructeurs et des Promoteurs est une plateforme de services et d'outils dédiée aux constructeurs de maisons individuelles, promoteurs immobiliers et aménageurs. En mettant en lumière une sélection de projets, cet ouvrage brosse le portrait de l'habitat de demain : innovant, connecté, évolutif, sain, intégré, biocompatible et économe.



**LE LIÈGE DANS L'ARCHITECTURE, LE DESIGN, LA MODE ET L'ART**

Guillaume Bounoure et Chloé Genevoux – collection Matières premières – Éditions Alternatives – 175 pages – 29,90 €

Cette toute nouvelle collection de Gallimard qui propose une exploration des matériaux à haute valeur pour l'avenir est appelée à s'étoffer avec la terre, le bambou, la pierre, le bois... mais dès aujourd'hui "La paille dans l'architecture, le design, la mode et l'art" est disponible. L'utilisation raisonnée des ressources naturelles associée aux savoir-faire hightech et traditionnels ouvrent des voies nouvelles pour tous les domaines de la création. L'ouvrage est pensé comme une source d'inspiration, l'occasion de découvrir une matière première de grande qualité, issue d'un être vivant, le chêne-liège.



**L'HORIZON DES LIEUX, RÉPARER PAR LE PAYSAGE**

sous la direction d'Isabel Diaz, Emilie Fleury-Jägerschmidt – contributions de Sonia Laage, Bertrand Folléa, Frédéric Bonnet, Sébastien Penfornis, Cécile Beaudesson, Clément Bollinger, Simon Lacourt, Denis Crozier, Cédric Ansart – collection Territoires en projets – Éditions Parenthèses – 144 pages – 22 €

Le paysage peut-il réenchanter un site en désuétude, en attente d'un nouvel horizon ? C'est l'hypothèse de départ de la démarche "Atelier des territoires". La collection ayant pour vocation de relater, d'enrichir et de diffuser les résultats et enseignements des démarches innovantes, elle fait émerger cinq sites à reconquérir entre 2015 et 2017 : le bassin d'Annonay en Ardèche, Avignon Sud dans le Vaucluse, Fort-de-France et Le Lamentin en Martinique, l'entrée nord de Perpignan dans les Pyrénées orientales et l'agglomération de Saint-Brieuc dans les Côtes-d'Armor.



**LE PÉROU AVANT LES INCAS**

sous la direction de Santiago Uceda Castillo – Coédition Musée du quai Branly Jacques Chirac et Flammarion – 224 pages – 45 €

Le catalogue de l'exposition (14 novembre 2017 au 14 février 2018) met en valeur une des découvertes archéologiques les plus fortes de ces dernières années : la révélation de l'existence d'une civilisation antérieure aux Incas. Les archéologues ont exhumé des temples et palais, places chargées de la symbolique du pouvoir ;

mais aussi des tombes qui reflétaient les différents niveaux des strates de la société de l'époque. On sait ainsi que la femme occupait une place primordiale dans l'exercice du pouvoir de ces sociétés pré-Incas.



**DÉPARTS NÉGOCIÉS ET RUPTURES CONVENTIONNELLES, LA RUPTURE AMIABLE, LA RUPTURE CONVENTIONNELLE, LA TRANSACTION – 5<sup>E</sup> ÉDITION**

François Taquet – collection Ressources humaines droit du travail – L'essentiel pour agir – Éditions Gereso – 147 pages – 20 €

Les départs négociés ont connu ces dernières années un essor considérable dans les entreprises. Tous les salariés sont désormais concernés. Environ 30 000 ruptures conventionnelles seraient formalisées chaque mois et deux millions depuis leur création ! Mais si la rupture amiable, la rupture conventionnelle et la transaction peuvent

être considérées comme des accords intéressants, encore faut-il les différencier. Intégrant la réglementation la plus récente de la loi Travail, ce véritable guide pratique rédigé dans un style simple et accessible à tous, permettra aux salariés comme aux employeurs de connaître leurs droits et obligations.



orange™

## L'OBLIGATION POUR LES MAÎTRES D'OUVRAGE D'INSTALLER LA FIBRE DANS LEURS PROJETS IMMOBILIERS : VÉRITABLE BOOSTER À LA GÉNÉRALISATION DU LOGEMENT CONNECTÉ

Le déploiement de réseaux de communications électroniques à très haut débit en fibre optique jusqu'au logement (FttH) représente un enjeu majeur de développement, tant sur le plan économique que social.



La volonté de l'État, via l'Agence du Numérique et son Plan France Très Haut Débit, est de couvrir l'intégralité du territoire en très haut débit d'ici 2022, cela avec la participation des opérateurs privés et publics sur le parc existant, les promoteurs dans le neuf. Avec l'ambition de remplacer, à terme, les actuelles lignes en cuivre, l'ère du numérique est engagé aussi bien en ville qu'à la campagne. Désormais, des "villes 100 % fibre", sans distinction territoriale, deviennent des pôles d'attractivité, générant un atout majeur en termes de notoriété auprès d'un public toujours plus exigeant en matière d'accès au très haut débit. La réussite du plan ne tient pas uniquement à la volonté avérée des opérateurs et pouvoirs publics, mais aussi et surtout à l'installation anticipée dans tous les programmes neufs.



Les dispositions législatives et réglementaires issues de la Loi de Modernisation de l'Economie (2008) et de celle du 6 août 2015 dite "Loi Macron" étant nombreuses, **Didier Cazes, rapporteur des**

**bonnes pratiques professionnelles au sein d'Objectif fibre**<sup>1</sup>, nous éclaire :

Le dispositif juridique réglementant l'établissement de la partie terminale des lignes de communications électroniques en fibre optique repose sur : le code des postes et des communications électroniques, le code de la construction et de l'habitation et le code de l'urbanisme, sans oublier les recommandations de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

(ARCEP). Par un décret mettant en avant le "droit à la fibre" au même titre que le droit à l'antenne que copropriétaires et locataires peuvent faire valoir, la fibre devient un standard de l'équipement immobilier d'aujourd'hui et de demain.

Autre effet structurant dans la construction des réseaux, l'arrivée imminente d'un décret visant à permettre au maître d'ouvrage de s'affranchir d'une colonne montante en cuivre dès lors que le projet se situe dans une zone classée "statut zone fibrée". Ainsi, **pour toute construction soumise à un permis de construire, le maître d'ouvrage a l'obligation d'équiper son projet en lignes de communications électroniques à très haut débit.** Sur la base de l'article R. 111-14 du CCH et de ses arrêtés d'application les plus récents, doivent donc être équipés en FttH :

- les immeubles à usage d'habitation ou à usage mixte, groupant plusieurs lots pour lesquels une demande de permis de construire a été déposée à compter du 1er avril 2012. Les surélévations de bâtiments existants et les additions à ces bâtiments sont également concernées ;
- les immeubles groupant uniquement des locaux à usage professionnel pour lesquels une demande de permis de construire a été déposée à compter du 1er janvier 2010 pour les immeubles de moins de 25 lots, et du 1er janvier 2011 pour les plus de 25 lots ;
- les immeubles groupant plusieurs logements ou locaux à usage professionnel faisant l'objet de travaux soumis à permis de construire à compter du 1er juillet 2017, lorsque le coût des travaux d'équipement reste inférieur à 5 % du coût des travaux couverts par le permis de construire ;

- les locaux individuels à usage de logement ou professionnel pour lesquels une demande de permis de construire a été déposée à compter du 1er octobre 2016 ;
- les lotissements et zones artisanales pour lesquels une demande de permis de construire ou une demande de permis d'aménager a été déposée à compter du 1er octobre 2016.

En signe de conclusion, on ne saurait que recommander au maître d'ouvrage qui souhaite garantir le principe du logement connecté les deux points suivants :

- l'application de l'arrêté du 03/08/2016 intégrant dans le R111-14 une ou toutes parties de la NFC 15-100 traitant des réseaux de communication aux demandes de permis de construire ou de déclaration préalable de travaux a été déposée à compter du 1er septembre 2016 ;
- d'insérer la prestation de câblage FttH dans le planning TCE (tous corps d'état) et de respecter une planification prévisionnelle de livraison le plus tôt possible, prenant en compte les délais réglementaires liés à la mise en service, indépendants de la volonté des FAI, afin de permettre aux futurs résidents de disposer des différents services de télécommunication dès leur emménagement.

Pour le grand public, de plus en plus exigeant en matière d'accès au très haut débit et aux objets connectés, avoir un logement doté de ces technologies est aussi un argument de valorisation de leur patrimoine immobilier.

1. Objectif fibre est une plateforme de travail produisant des outils pratiques d'intérêt multisectoriel, dont des guides téléchargeables gratuitement sur : [objectif-fibre.fr](http://objectif-fibre.fr).



RISQUES ?

RESPONSABILITES ?

GARANTIES ?

CONTRATS ?

BIM MANAGER ?

LA MAF À VOS CÔTÉS, RÉALISEZ VOS PROJETS **BIM** AVEC UNE BELLE ASSURANCE.

Francesco Pàleari

Depuis sa création, la MAF anticipe et accompagne l'évolution du métier d'architecte. Le cas du BIM est exemplaire. Sans attendre de disposer de retours sur l'utilisation des nouveaux outils numériques de conception, la MAF apporte ses garanties à ceux qui se sont déjà approprié le BIM. Elle cherche en amont à évaluer les impacts possibles du BIM sur leurs responsabilités. Ainsi, l'esprit libéré, la création des architectes reprend tous ses droits.

En savoir plus : 01 53 70 30 00 | [www.maf.fr](http://www.maf.fr)

**MAF**

Mutuelle  
des Architectes  
Français  
assurances

VOUS AVEZ L'AUDACE. NOUS AVONS L'ASSURANCE.